

Évaluation ciblée du Niger (2025)

Évaluation des progrès réalisés dans la
mise en œuvre de l'Exigence 1 de la Norme
ITIE 2019

Contenu

Contenu.....	2
Acronymes	3
Résumé	4
Contexte et constats	4
Résumé de l'évaluation des Exigences de l'ITIE	6
Fiche d'évaluation ciblée	13
Contexte	14
Évaluation de l'engagement du gouvernement - Exigence 1.1.....	15
Actions correctives et recommandations	17
Évaluation de l'engagement des entreprises - Exigence 1.2	18
Actions correctives et recommandations	19
Évaluation de l'engagement de la société civile - Exigence 1.3	20
Actions correctives et recommandations	21
Évaluation de la gouvernance multipartite - Exigence 1.4.....	22
Actions correctives et recommandations	26
Évaluation du plan de travail - Exigence 1.5	27
Actions correctives et recommandations	28
Ressources	28
Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 relative à l'engagement de la société civile	29
Vue d'ensemble de l'environnement général favorable à la participation de la société civile ...	29
Documentation des restrictions relatives à la société civile engagée de manière substantielle dans le processus ITIE	31
1. Expression.....	31
2. Opération	35
3. Association.....	36
4. Engagement.....	37
5. Accès à la prise de décision.....	37
Évaluation	38

Acronymes

ANLC	Association Nigérienne de Lutte contre la Corruption
EMAPE Or	Exploitation artisanale et à petite échelle de l'or
CNPC	China National Petroleum Corporation (Société pétrolière nationale de Chine)
OSC	Organisation de la société civile
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
ICNL	Centre international pour le droit des organisations à but non lucratif
FMI	Fonds monétaire international
GMP	Groupe multipartite, Groupe Multipartite de Concertation
ONG	Organisation non gouvernementale
TdR	Termes de référence
USD	Dollars des États-Unis

Résumé

Ce rapport résume les conclusions de l'évaluation ciblée du Niger, qui a débuté le 1^{er} janvier 2025 et examine les progrès réalisés depuis juillet 2023, date à laquelle les militaires ont pris le pouvoir dans le pays. L'objectif de cette évaluation est de résumer les progrès du pays par rapport aux exigences 1.1 sur l'engagement du gouvernement, 1.2 sur l'engagement des entreprises, 1.3 sur l'engagement de la société civile, 1.4 sur la gouvernance multipartite et 1.5 sur le plan de travail au cours de la période allant de juillet 2023, date à laquelle le groupe multipartite (GMP) a été dissous, à janvier 2025. Les opinions des parties prenantes ont été recueillies lors d'une mission en personne à Niamey, au Niger, les 24 et 25 février, à laquelle ont participé le Secrétariat international de l'ITIE et deux membres du Conseil d'administration, l'un représentant les pays de mise en œuvre et l'autre la société civile.

Contexte et constats

En termes de contexte plus large, les entretiens avec les parties prenantes ont révélé une profonde méfiance des citoyens nigériens à l'égard des ressortissants étrangers et au sein de la société elle-même. Cette méfiance a été accentuée par la crise sécuritaire persistante et l'expérience des sanctions qui ont suivi le coup d'État.

Comme ses voisins du Sahel, le Niger est confronté à des insurrections de groupes islamistes sur deux fronts : un débordement dans le sud-est d'un conflit de longue date avec Boko Haram au Nigéria voisin, et une offensive dans l'ouest par des militants venant du Mali et du Burkina Faso. Depuis le coup d'État de juillet 2023, le Niger a connu une recrudescence de la violence islamiste militante. Cela s'est traduit par une augmentation de 66% des décès liés à l'islamisme militant en 2024 (à 1 318 décès) par rapport à 2023.¹

À la suite du coup d'État, plusieurs pays et régions (CEDEAO et UE) ont imposé des sanctions qui ont gravement nui à une économie nigérienne déjà faible. Presque toutes les frontières ont été fermées et les échanges commerciaux gelés, ce qui a entraîné la suspension des transactions financières du gouvernement et le gel des avoirs du pays dans les banques extérieures.² Les retombées ont conduit la junte à réduire son budget 2023 de 40 % et à ne pas honorer quatre paiements de dette pour un montant total de 519 millions USD en février 2024.³ En outre, une inflation des prix des denrées alimentaires s'est produite et a contribué à ce qu'au moins 1,1 million de Nigériens tombent sous le seuil d'extrême pauvreté depuis le coup d'État, ce qui porte le nombre total à 14,1 millions de personnes, soit 54 % de la population du pays.⁴ Le Niger reste soumis à deux programmes du FMI,⁵ avec un décaissement de 51 millions USD facilité en janvier 2025.⁶

Un climat de méfiance persiste entre le gouvernement et la société civile, d'une part, et entre le gouvernement et les entreprises, d'autre part. Un mouvement nationaliste a affecté le secteur des industries extractives, le gouvernement révoquant les licences et les permis d'exploitation

¹ Source : <https://africacenter.org/spotlight/mig2025-militant-islamist-groups-in-africa/>, 18 février 2025

² Source : <https://www.crisisgroup.org/africa/sahel/niger/ecowas-nigeria-and-niger-coup-sanctions-time-recalibrate>, décembre 2023

³ Source : <https://www.aljazeera.com/news/2024/2/19/niger-defaults-on-debt-payments-again-as-post-coup-woes-pile>

⁴ Source : <https://africacenter.org/spotlight/niger-coup-reversing-hard-earned-gains/>, mai 2024, consulté en février 2025

⁵ la Facilité élargie de crédit (FEC) et la Facilité de résilience et de durabilité (FRD)

⁶ Source : <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2025/01/29/Niger-2024-Article-IV-Consultation-Sixth-Review-Under-the-Extended-Credit-Facility-561389>

des entreprises étrangères dans le secteur minier et expulsant les représentants des entreprises dans le secteur du pétrole et du gaz. Du côté de la société civile, des lois telles que le renforcement de la loi sur la cybercriminalité et l'introduction de la loi sur le terrorisme en 2024 sont considérées comme une menace pour la liberté d'expression et comme un outil permettant de cibler des personnes au motif qu'elles sont soupçonnées d'être des terroristes.

La société civile est engagée mais fragmentée : Les observations des participants à la mission font état d'une ligne de fracture claire entre la société civile qui soutient le gouvernement militaire et la société civile qui considère qu'elle reste indépendante du gouvernement militaire. Alors que certains membres de la société civile ont été activement impliqués dans les [Assises Nationales de la Transition](#) - un forum initié par le gouvernement pour définir la « reconstitution du Niger », d'autres ont activement pris leurs distances. Les avis sont partagés sur la **question de l'élargissement de l'espace civique**. Alors que certains voient des indications claires et notent des exemples d'assouplissement de l'espace civique et considèrent les Assises comme un effort sérieux du gouvernement pour inclure des pans plus larges de la société dans la détermination de son développement et de son mode de gouvernance, d'autres les qualifient d'instrumentalisation. Il y a eu deux changements juridiques qui, selon certaines parties prenantes de la société civile, ont un effet restrictif sur l'expression : premièrement, le rétablissement de la peine de prison pour diffamation en juin 2024 (loi sur la répression de la cybercriminalité) et la promulgation de l'ordonnance antiterroriste, qui crée une base de données des personnes soupçonnées d'être impliquées dans des actes terroristes ou des activités qui vont « à l'encontre des intérêts nationaux stratégiques » (ordonnance antiterroriste). Ces changements juridiques sont décrits [à l'annexe A](#). Les parties prenantes interrogées dans le cadre de cette évaluation ont noté que dans le contexte nationaliste actuel, plusieurs initiatives ou organisations, y compris l'ITIE, sont perçues par le gouvernement, et par quelques acteurs de la société civile, comme des outils ou des organisations imposées de l'extérieur.

En ce qui concerne les **industries extractives**, le Niger possède à la fois des minéraux (principalement de l'uranium et de l'or, avec une forte augmentation observée de l'exploitation artisanale de l'or) et une production pétrolière. Selon le Rapport ITIE 2022, publié en décembre 2024, les recettes totales des industries extractives s'élèvent à environ 311 millions USD, le **secteur pétrolier représentant 81 %**. Le secteur représente 19% des recettes totales du gouvernement, 37% des exportations et 5% du PIB. Pays enclavé, l'oléoduc Niger-Bénin est le principal moyen pour les gouvernements nigériens d'accéder aux marchés internationaux avec leur pétrole brut. La production est principalement assurée par le champ d'Agadem, dont la licence est détenue par la société chinoise CNPC. En 2022, la production totale était estimée à 6,4 millions de barils. En ce qui concerne l'exploitation minière, les principaux produits sont l'uranium (qui représente 65 % des recettes minières), l'or (30 %) et le charbon (5 %). Les chiffres relatifs à l'or artisanal sont inférieurs à la production réelle, essentiellement informelle, selon le dernier rapport.

Des conflits permanents entre le gouvernement et les entreprises ont conduit à la révocation de licences et à l'expulsion de cadres supérieurs avant la conclusion d'une procédure d'arbitrage. Au cours de la période considérée, des réformes juridiques sur le code minier, ainsi que des changements ont été apportés au fonctionnement des mines et des sites d'extraction pétrolière. Le Niger a expulsé des cadres pétroliers chinois à la mi-mars 2025, principalement en raison, [selon le gouvernement](#), de différends concernant les disparités salariales entre les travailleurs expatriés et locaux et la mise en œuvre inefficace de la politique de contenu local par les entreprises chinoises actives dans les secteurs amont et aval. Dans le secteur minier, le gouvernement a révoqué la licence d'exploitation d'uranium de la société française Orano et de la

société canadienne GoviEx Uranium. Ces actions ont été justifiées par des préoccupations concernant le non-respect des contrats. En octobre 2024, le gouvernement a pris le contrôle opérationnel de la filiale locale d'Orano, Somaïr.⁷ Suite à la contrebande d'or à grande échelle du Niger vers les EAU, interceptée à Addis Abeba en janvier 2024, le gouvernement a suspendu la délivrance de nouvelles licences minières (levée en février 2025) et annoncé l'audit du secteur minier, qui ne semble pas avoir été réalisé. L'attribution d'un important contrat de raffinage à la société canadienne Zimar Inc. a suscité une controverse à l'automne 2024 quant à la capacité technique réelle de la société et à ses antécédents en matière d'exécution de son contrat.⁸ Le ministre du pétrole Barke a été démis de ses fonctions en août 2024. Bien que la raison de son renvoi n'ait pas été communiquée, sa disparition a été accueillie avec inquiétude.⁹

Le gouvernement nigérien a annoncé en avril 2024 qu'il avait signé un protocole d'accord avec le géant pétrolier chinois China National Petroleum Corp (CNPC), d'une valeur de 400 millions USD, lié à la vente de pétrole brut provenant de son champ pétrolifère d'Agadem.¹⁰ On suppose toutefois que le prêt est garanti par la vente de pétrole,¹¹ livré par l'oléoduc exploité par la CNPC. Le Rapport ITIE 2022 ne mentionne pas ce protocole d'accord et les termes de cet accord ne sont pas connus.

En août 2024, le gouvernement a adopté plusieurs amendements au code minier, avec des mesures visant à augmenter les droits, taxes et redevances et à promouvoir les opérateurs nationaux, ainsi que la création de deux nouvelles entreprises publiques minières, à savoir la Société nationale de l'or MAZAMAWA et la Société nationale de l'uranium TIMMERSOY. En outre, le gouvernement a introduit le contenu local dans le secteur des mines et des hydrocarbures, en donnant la priorité à l'emploi des Nigériens dans le secteur extractif.¹² Le GMP a été informé de ces changements lors de la réunion du GMP de novembre 2024.

Les évolutions récentes observées dans le secteur des industries extractives peuvent être considérées comme des indicateurs d'une réorganisation continue de la gestion de ce secteur, avec une consolidation croissante du portefeuille pétrolier, gazier et minier en vue d'un contrôle plus strict par le chef de l'État.

Résumé de l'évaluation des Exigences de l'ITIE

L'objectif de cette évaluation ciblée est de déterminer si l'ITIE est considérée comme une plateforme multipartite viable pour le gouvernement, la société civile et les entreprises afin de promouvoir la transparence et la responsabilité dans la gestion du secteur dans le contexte de la

⁷ Comme indiqué ici : <https://www.ecofinagency.com/mining/0612-46229-niger-takes-control-of-somaïr-uranium-operations-benchmarking-orano#:~:text=Authorities%20in%20Niger%20have%20taken%20operational%20control%20of,operates%20the%20only%20active%20Ouranium%20mine%20in%20Niger>

⁸ TI Niger exprime ses doutes sur le contrat : [Affaire Zimar Inc. : L'ANLC/TI-Niger Exprime ses Inquiétudes et Demande une Enquête - Transparency International](#)

⁹ Il aurait été enlevé en janvier 2025 et sa trace est inconnue : <https://www.connaissancedesenergies.org/afp/au-niger-lancien-ministre-du-petrole-ete-arrete-selon-plusieurs-sources-locales-250117> et <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250314-niger-lancien-minist>

¹⁰ Source : <https://africa.businessinsider.com/local/markets/niger-and-china-seal-dollar400-mln-crude-oil-deal/> et <https://www.reuters.com/markets/commodities/niger-china-sign-crude-oil-mou-worth-400-mln-says-niger-state-tv-2024-04-13/> <https://www.reuters.com/markets/commodities/niger-china-sign-crude-oil-mou-worth-400-mln-says-niger-state-tv-2024-04-13/> <https://www.scmp.com/news/china/diplomacy/article/3259074/chinese-state-firm-agrees-us400m-loan-niger-junta-return-oil>

¹² [Communiqué du Secrétariat Général du Gouvernement : Le Chef de l'Etat signe une ordonnance relative au Contenu Local dans les secteurs des Mines et des Hydrocarbures - Le Sahel](#) 5 août 2024

sécurité et de la situation politique du pays.

La conclusion générale de cette évaluation est qu'en dépit d'un environnement politique, sécuritaire, financier et de l'espace civique extrêmement fragile et crispé, les parties prenantes de tous les collèges s'engagent à poursuivre la mise en œuvre de l'ITIE et qu'il existe un environnement suffisamment favorable. Grâce à l'engagement continu de toutes les parties prenantes, la mise en œuvre de l'ITIE s'est poursuivie et des Rapports ITIE ont été publiés au cours de la période examinée.

Compte tenu de la volatilité de l'environnement, le Secrétariat international observe une **détérioration** de l'environnement favorable aux entreprises et à la société civile par rapport à juillet 2023, date à laquelle le projet de rapport de Validation a été achevé. En outre, il a été constaté que le gouvernement et le GMP ne remplissaient pas suffisamment leurs rôles dans la supervision efficace de la mise en œuvre de l'ITIE.

Cette évaluation montre également qu'il existe des **opportunités** de renforcer la mise en œuvre de l'ITIE au Niger afin de réaliser les priorités nationales. La Norme ITIE prévoit des outils permettant d'examiner **l'efficacité de la gestion financière du pays en ce qui concerne la collecte des impôts dans le secteur extractif, l'administration des recettes ainsi que la fourniture de données pour les prévisions de recettes pétrolières** afin d'informer la stratégie de mobilisation des recettes nationales du pays ainsi que sa stratégie de gestion des recettes pétrolières. Compte tenu des changements intervenus au niveau des acteurs clés des industries extractives, le Niger pourrait renforcer la pertinence de sa mise en œuvre en divulguant les termes de tout accord conclu avec des entreprises en rapport avec les ressources extractives. Cela permettra aux gouvernements et au public de mieux comprendre les revenus attendus. Il est possible d'utiliser les éléments de diagnostic de la Norme, notamment en ce qui concerne les licences, la propriété des entreprises et les registres, pour renforcer l'attractivité pour les investissements dans le secteur et réduire les risques de corruption. Une meilleure compréhension du développement de la production et du transit de l'or dans le pays pourrait renforcer la sécurité et contribuer à la collecte des impôts, ainsi qu'à l'amélioration des moyens de subsistance des communautés d'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or (EMAPE Or). **Le GMP a la possibilité de renforcer son rôle de plateforme de débat et de suivi de la situation de l'espace civique au sens large, afin de s'assurer que la participation de la société civile au processus ITIE n'est pas limitée.** Cela soutiendra également l'objectif de renforcer la confiance du public dans la bonne gestion des ressources naturelles du pays.

Les résultats par exigence sont les suivants :

Le Secrétariat international estime que l'Exigence 1.1 relative à l'engagement du gouvernement est en grande partie respectée. Le Secrétariat est d'avis que l'objectif d'assurer que le gouvernement mène pleinement, activement et efficacement la mise en œuvre de l'ITIE, comme moyen de faciliter tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, a été en grande partie atteint au cours de la période examinée. L'auto-évaluation du gouvernement indique que cette Exigence est « en grande partie respectée ».

Le gouvernement a renouvelé son engagement à soutenir la mise en œuvre de l'ITIE lors de la mission en personne du Secrétariat international en février 2025. Le Premier ministre a exprimé son intérêt pour une mise en œuvre plus pertinente de l'ITIE au Niger et a indiqué que l'ITIE pourrait aider le gouvernement à évaluer les pertes perçues dans les secteurs pétrolier et minier. En outre, malgré une rotation plus importante du personnel gouvernemental à la suite du coup d'État, le secrétariat national de l'ITIE a continué à être financé et à fonctionner. Le

gouvernement est notamment intervenu pour financer deux Rapports ITIE (qui devaient à l'origine être financés par les partenaires de développement),¹³ ce qui a permis d'assurer la production et la diffusion des rapports. Le secrétariat national a également continué à planifier et à mener des activités, et a veillé à ce que le GMP soumette l'auto-évaluation et la documentation nécessaires à la réalisation de cette évaluation.

Toutefois, le Secrétariat international constate des faiblesses dans l'engagement stratégique et opérationnel en faveur de l'ITIE.

En termes d'engagement stratégique et de leadership, il n'y a pas eu de renouvellement de déclaration publique de soutien aux principes de l'ITIE et à la mise en œuvre de l'ITIE au cours de la période examinée. En outre, le Premier ministre n'a pas convoqué le *Comité de Supervision* qui se réunit habituellement deux fois par an. Cet organe directeur fournit l'orientation stratégique de l'ITIE, approuve les plans de travail et les recommandations du GMP.¹⁴ Cet organe directeur de haut niveau est essentiel pour garantir l'adhésion des principaux ministres, une compréhension commune des recommandations et un suivi rapide des recommandations prioritaires. Au deuxième niveau de direction de la mise en œuvre de l'ITIE, le président du Groupe Multipartite de Concertation (GMP), le directeur de cabinet du Premier ministre, n'a convoqué qu'une seule réunion du GMP par an. Il est prévu qu'il se réunisse quatre fois par an. Les parties prenantes rencontrées lors de la mission en personne à Niamey ont déclaré que le président de l'ITIE-Niger n'avait pas travaillé en étroite collaboration avec l'ITIE Niger pour mener à bien les activités prévues et organiser des réunions régulières du GMP.

En termes d'engagement opérationnel, les représentants du gouvernement ont le taux de participation le plus faible aux deux réunions du GMP. En outre, il existe un risque de financement insuffisant, le gouvernement ne devant couvrir que 15 % du budget du plan de travail 2025. Jusqu'à quelques jours avant le début de la mission, il n'était pas clair si la délégation du Secrétariat international, qui comprenait deux membres du Conseil d'administration, serait autorisée à entrer dans le pays. Le gouvernement n'a pas convoqué de réunion du GMP avec la délégation de la mission pendant les consultations des parties prenantes, comme le veut la pratique habituelle.

Étant donné que le gouvernement n'a pas suffisamment concrétisé son engagement au cours de la période examinée, le Secrétariat international estime que l'objectif n'est pas encore pleinement atteint.

Le Secrétariat international estime que l'Exigence 1.2 relative à l'engagement des entreprises est en grande partie respectée. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à veiller à ce que les entreprises extractives soient pleinement, activement et efficacement engagées dans l'ITIE, tant en termes de divulgations que de participation aux travaux du groupe multipartite, et que le gouvernement offre un environnement propice à cela., a été en grande partie atteint au cours de la période examinée. Les entreprises considèrent que l'Exigence est « en grande partie respectée », comme l'indique la documentation soumise pour cette évaluation. Comme indiqué plus haut, les entreprises extractives opèrent dans un environnement de plus en plus instable. Des conflits permanents entre le gouvernement et les entreprises ont conduit à la révocation de licences et à l'expulsion de cadres supérieurs avant la conclusion d'une procédure d'arbitrage, ce qui, dans la pratique, limite la possibilité pour les entreprises de s'engager dans le processus

¹³ Voir <https://www.lesahel.org/rapport-de-linitiative-pour-la-transparence-des-industries-extractives-au-niger-itie-2021-litie-niger-vulgarise-les-resultats-de-son-analyse-de-lannee-2021/>

¹⁴ Voir <https://itieniger.ne/gouvernance/> Voir <https://itieniger.ne/gouvernance/>¹⁴ Voir <https://itieniger.ne/gouvernance/>

ITIE. Le gouvernement n'a pas encore publié les résultats de l'audit qui pourraient fournir une base factuelle supplémentaire pour les retraits de licences.

Malgré ce contexte plus large, le Secrétariat international reconnaît la volonté des entreprises de soutenir le processus de l'ITIE par une participation assez solide aux réunions du GMP. Sur les dix représentants d'entreprises membres titulaires du GMP, quatre ont participé aux deux réunions du GMP, cinq n'ont participé qu'une seule fois et un n'a pas participé du tout. Les entreprises ont déclaré qu'elles continuaient à répondre aux demandes de la société civile ouvertement, sans restriction ni barrière, garantissant ainsi la transparence des discussions relatives au secteur. Il ne semble pas y avoir d'obstacles à l'engagement des entreprises à participer aux réunions du GMP et à l'établissement de rapports. Les représentants des entreprises ont clairement indiqué, lors de la mission de consultation, qu'ils considéraient la mise en œuvre de l'ITIE comme utile dans le contexte national, bien que le GMP n'ait pas été utilisé comme plateforme pour exprimer des préoccupations concernant le retrait de licences et l'expulsion de cadres clés.

Néanmoins, le Secrétariat international note que l'engagement des entreprises devrait être renforcé en termes de participation active et d'engagement d'un plus grand nombre de parties prenantes afin de recueillir des avis sur les priorités de la mise en œuvre de l'ITIE, la pleine participation à la déclaration et, pour celles qui disposent d'un siège au sein du GMP, de participation régulière et active aux réunions du GMP.

Le Secrétariat international prend également note des points de vue exprimés par les entreprises lors des consultations avec les parties prenantes, à savoir qu'elles ne considèrent pas le GMP comme un espace pour discuter du retrait des permis d'exploitation, ce qui s'est produit au cours de la période examinée. Elles ont indiqué que ces discussions ne devaient pas faire l'objet de délibérations au sein du GMP, car ces décisions sont prises à un niveau plus élevé, impliquant le gouvernement, les entreprises et l'arbitrage judiciaire. Compte tenu de l'engagement limité des entreprises sur des questions cruciales liées au débat public, de certaines faiblesses dans la participation au GMP et d'un environnement commercial instable, le Secrétariat international estime que l'objectif n'a pas encore été pleinement atteint.

Le Secrétariat international estime que l'Exigence 1.3 relative à l'engagement de la société civile est en grande partie respectée. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à garantir que la société civile soit pleinement, activement et efficacement engagée dans le processus de l'ITIE, et de veiller à l'existence d'un environnement propice à cela, est en grande partie atteint, à la limite de « partiellement atteint ». Le Secrétariat international estime qu'il existe des dispositions légales qui limitent la liberté d'expression des parties prenantes, et potentiellement leur fonctionnement. Les critiques publiques sur les questions liées aux industries extractives restent assez limitées. Les acteurs de la société civile ont indiqué qu'ils s'autocensurent par crainte de la répression du gouvernement et d'autres acteurs de la société civile, dans une atmosphère de profonde méfiance et de tensions entre les différents acteurs de la société civile. L'autocensure est assimilée dans une large mesure, pas seulement par les membres de la société civile, mais aussi par des entreprises et des même dans l'administration, et en tant que tel considérée comme une violation des dispositions sur l'expression du Protocole ITIE relatif à la participation de la société civile. Dans son évaluation, le Secrétariat international met en balance ces opinions des parties prenantes avec l'engagement actif et continu de la société civile dans le débat et la diffusion de données clés sur les industries extractives, en utilisant l'ITIE comme plateforme de débat et de diffusion. La gouvernance du secteur continue de faire l'objet de critiques limitées. Selon des avis exprimés lors des consultations, les acteurs de la société civile ne sont pas excessivement critiques étant donné leur expérience de dix ans dans un environnement répressif. Les opinions exprimées lors des consultations soulignent le fait que de nombreuses

organisations de la société civile n'ont pas la capacité technique de s'engager dans les sujets spécifiques aux industries extractives couverts par les Exigences de l'ITIE.

Au cours de la période examinée, le gouvernement a tenu discours nationaliste, fondé sur une profonde méfiance à l'égard de la gestion des ressources du pays par les régimes précédents. Le gouvernement a retiré les autorisations de diffusion des médias internationaux et a suspendu la maison de la presse nationale, la principale association de presse, et l'a remplacée par un comité intérimaire qui rend compte au gouvernement. Ces actions limitent l'indépendance de l'information au Niger, au-delà de la couverture des développements dans les industries extractives. L'arrestation d'activistes de la société civile très connus, qui ne sont pas directement impliqués dans les questions liées aux industries extractives, pourrait avoir un effet dissuasif supplémentaire sur les individus et les organisations qui souhaitent s'exprimer librement. Les licences des ONG qui ne participent pas au processus de l'ITIE ont été révoquées. Les parties prenantes de la société civile ont constaté que la législation existante, dont une partie a été renforcée (loi sur la répression de la cybercriminalité, 2019-33, modifiée en juin 2024, 2022-30), et l'introduction d'une base de données qui recueille les noms des personnes soupçonnées d'activités terroristes (ordonnance sur le fichage des personnes impliquées dans des actes de terrorisme, 2024-43) ont pour effet d'autocensurer l'expression des opinions et les rapports factuels qui peuvent être critiques à l'égard du gouvernement.

Les consultations des parties prenantes ont également fait apparaître une société civile profondément divisée. D'une part, certaines organisations de la société civile sont favorables à la restructuration de la gestion du secteur extractif par le gouvernement, comme le retrait de licences d'exploitation minière en vue d'augmenter la part de l'État dans les projets miniers existants. Plusieurs organisations de la société civile ont également accepté l'invitation du gouvernement à participer à des forums consultatifs (« *assises nationales* ») pour définir l'orientation des politiques gouvernementales. D'autre part, certaines organisations de la société civile gardent leurs distances par rapport à ces forums, qu'elles considèrent comme instrumentalisés par le gouvernement. Elles continuent d'exprimer des points de vue critiques, notamment en ce qui concerne les questions liées aux industries extractives, en se demandant par exemple comment la contrebande de grandes quantités d'or hors du Niger, comme souligné en janvier 2024, a pu se produire sans la complaisance du gouvernement. Les deux « factions » mènent des activités en utilisant la plateforme de l'ITIE ou les divulgations de l'ITIE comme base pour les activités de diffusion. Il est clairement ressorti des consultations des parties prenantes que les acteurs de la société civile restaient prudents et se méfiaient les uns des autres - et que les représentants de la société civile étaient confrontés à des réactions négatives de la part des groupes de soutien nationalistes du gouvernement, qui ne sont pas contrôlés par le gouvernement. Les acteurs de la société civile ont noté que ces tensions accrues entre les acteurs alignés sur le gouvernement et ceux qui se considèrent comme indépendants ont également contribué à l'autocensure.

Dans le même temps, la société civile a relevé trois aspects qui ont été pris en compte dans cette évaluation, en ce qui concerne l'engagement de la société civile dans le processus ITIE et l'environnement favorable.

Premièrement, plusieurs des instruments juridiques étaient en place sous le gouvernement précédent. Bien que les parties prenantes de la société civile aient noté que le durcissement de la loi sur la cybercriminalité et l'introduction de l'ordonnance sur le fichage des personnes impliquées dans des actes de terrorisme étaient des évolutions négatives, elles ont noté que l'environnement législatif et opérationnel était difficile depuis un certain temps. Au cours de la période examinée, le chef d'une organisation représentée au GMP en tant que membre

suppléant a été arrêté en application de ces lois. Les représentants de la société civile ont unanimement affirmé que cette arrestation, ainsi que d'autres arrestations de membres de la société civile, n'étaient pas liées à leurs activités liées à l'ITIE mais à l'expression de points de vue critiques à l'égard du Gouvernement.¹⁵ En ce qui concerne la liberté d'expression, les membres de la société civile ont estimé que la situation s'était détériorée, mais que les gouvernements précédents avaient été répressifs à l'égard de certains points de vue critiques. Il est apparu que les acteurs de la société civile qui avaient subi des répressions pour avoir critiqué l'ancien gouvernement s'en sortaient mieux sous le gouvernement actuel.

Deuxièmement, il existe des preuves d'activités de la société civile au cours de la période examinée, dont quelques-unes sont critiques à l'égard de la gouvernance du secteur. Bien que la société civile puisse soulever davantage de questions lors des réunions du GMP et publiquement, elle continue de mener un nombre considérable d'activités en s'appuyant sur le processus ITIE en tant que plateforme.

Troisièmement, les parties prenantes de la société civile, tous groupes confondus, ont clairement indiqué qu'elles voyaient la valeur du processus ITIE et qu'elles s'y investissaient. L'ITIE continue de permettre l'accès à des informations sur le secteur qui seraient difficilement accessibles en l'absence de rapportage ITIE régulier. Les observateurs ont noté au cours des consultations qu'outre l'expression prudente de points de vue sur des sujets liés à la gestion des revenus extractifs, il y a également un manque de capacité à comprendre comment les enjeux sont directement liés à la Norme ITIE, et qu'ils pourraient tirer davantage parti de l'ITIE pour faire avancer leurs priorités. En ce qui concerne la liberté d'opération, il a été noté que le décret de 2022 sur les OSC de développement (du gouvernement précédent) a réduit les sujets considérés comme légitimes et que la loi pourrait être instrumentalisée pour retirer l'autorisation d'opérer. Elle n'a pas encore affecté les organisations engagées dans le processus ITIE.

En résumé, les membres de la société civile sont d'avis que si l'espace civique pour l'ITIE s'est rétréci, il reste protégé. Le Secrétariat international est donc d'avis que si la liberté d'expression est limitée, la plateforme de l'ITIE est véritablement utilisée pour aborder les questions de gouvernance du secteur extractif et la société civile s'est fortement engagée à poursuivre la mise en œuvre de l'ITIE.

Le Secrétariat international estime que l'Exigence 1.4 relative à la gouvernance et au fonctionnement du GMP est partiellement respectée. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à assurer l'existence d'un groupe multipartite indépendant, capable d'exercer un suivi actif et significatif de tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, de manière à équilibrer les intérêts des trois collèges principaux (gouvernement, industrie et société civile) et à parvenir à des décisions de manière consensuelle n'est que partiellement atteint. Cela est dû à l'absence de supervision effective au cours de la période examinée. Cela correspond à l'auto-évaluation du GMP, qui est arrivé à cette conclusion en citant le faible nombre de réunions. Le manque de réunions et de discussions sur la couverture des rapports, l'absence de discussions stratégiques sur l'alignement des plans de travail sur la nouvelle réalité politique, l'absence d'un retour d'information plus large des collèges sur le plan de travail, malgré l'opportunité de le faire, l'absence d'adoption du plan de travail et l'absence de discussion sur les réformes ou événements à venir liés aux industries extractives qui se sont produits au cours de la période examinée démontrent que le GMP n'agit pas encore en tant qu'organe de supervision efficace pour l'ITIE. Il reste des questions en suspens sur les procédures de nomination des entreprises et

¹⁵ Il est inculpé de cinq chefs d'accusation, dont apologie du terrorisme, atteinte à la sécurité de l'État, atteinte à la défense nationale, association de malfaiteurs en relation avec le terrorisme et collusion avec des puissances ennemies.

de la société civile, qui devront être résolues avant la prochaine rotation.

Le Secrétariat international prend également note des réalisations du GMP au cours de la période examinée (réalisées par circulaire). Le GMP a supervisé la publication de deux Rapports ITIE. Le Secrétariat international reconnaît les activités visant à formaliser et à clarifier les procédures de gouvernance interne et les termes de référence au cours de la période examinée, ainsi que la bonne tenue des registres et la disponibilité publique des documents, tels que les procès-verbaux et les termes de référence. Le Secrétariat international reconnaît également que les modèles pour cette évaluation ciblée ont été soumis entièrement complétés, à temps pour cette évaluation, par le GMP.

Étant donné les préoccupations soulevées ci-dessus concernant la gouvernance du GMP et la supervision du GMP par le Comité de Supervision au cours de la période examinée, combinées aux actions du gouvernement dans le secteur minier, y compris l'absence de consultations avec d'autres parties prenantes concernant les réformes minières, le Secrétariat international estime que l'objectif n'a pas encore été atteint.

Le Secrétariat international estime que l'Exigence 1.5 relative au plan de travail est partiellement respectée. Le Secrétariat estime que l'objectif visant à garantir que la planification annuelle de la mise en œuvre de l'ITIE soutienne la mise en œuvre des priorités nationales pour les industries extractives tout en présentant des activités réalistes résultant de consultations avec l'ensemble du gouvernement, de l'industrie et de la société civile est partiellement atteint. Le Secrétariat estime que le GMP n'a pas encore suffisamment défini la valeur ajoutée de l'ITIE dans le contexte national, ce qui donnerait un élan au travail du GMP et à la supervision de la mise en œuvre. Le projet de plan de travail triennal n'a pas reçu de commentaires substantiels de la part des membres des collèges et n'a pas été adopté. Le plan de travail pour 2024 n'a été ni discuté ni adopté. Les objectifs du plan de travail sont restés largement les mêmes au fil des ans et ne créent pas un lien suffisant avec les priorités changeantes de toutes les parties prenantes.

Fiche d'évaluation ciblée

Exigences de l'ITIE	Progrès	Score
Engagement des gouvernements (#1.1)	En grande partie respectée	60
Engagement de l'industrie (#1.2)	En grande partie respectée	60
Engagement de la société civile (#1.3)	En grande partie respectée	60
Gouvernance du GMP (#1.4)	Partiellement respectée	30
Plan de travail (#1.5)	Partiellement respectée	30

Comment fonctionnent les scores de l'ITIE

L'ITIE, par le biais de la Validation et des évaluations ciblées (qui examinent un sous-ensemble des Exigences de l'ITIE), évalue la mesure dans laquelle chaque Exigence de l'ITIE est respectée, en utilisant cinq catégories. L'évaluation ciblée n'inclut pas les notes des composantes ou les notes globales étant donné que toutes les Exigences de l'ITIE faisant partie d'une composante n'ont pas été évaluées dans le cadre de ce processus.



- **Dépassée** (100 points) : Tous les aspects de l'Exigence, y compris ceux qui sont « attendus », « encouragés » et « recommandés », ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence a été atteint par le biais de divulgations systématiques sur les systèmes du gouvernement et des entreprises.
- **Pleinement respectée** (90 points) : L'objectif général de l'Exigence a été atteint et tous les aspects requis de l'Exigence ont été pris en compte.
- **En grande partie respectée** (60 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence a été atteint en grande partie.
- **Partiellement respectée** (30 points) : D'importants aspects de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de l'Exigence n'est pas atteint.
- **Non respectée** (0 point) : Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de l'Exigence est loin d'être atteint.

Lorsque les éléments probants ne sont pas clairs, qu'il y a des divergences d'opinions entre les parties prenantes, ou que le GMP n'est pas d'accord avec le projet d'évaluation, les points de divergence seront décrits dans l'évaluation.

Contexte

Le Niger a adhéré à l'ITIE en 2007. Suite à la décision de Validation¹⁶ en octobre 2017, où il a été constaté que le Niger avait réalisé des « progrès insuffisants » concernant l'Exigence 1.3 et avait été temporairement suspendu, le Niger [s'est retiré en novembre 2017](#) et a [réintégré l'ITIE en février 2020](#). La première Validation du Niger depuis sa réintégration, par rapport à la Norme 2019, a débuté le 1^{er} avril 2023. Un projet de rapport de Validation a été finalisé et soumis au GMP.¹⁷ Suite au coup d'État de juillet 2023, le Conseil d'administration de l'ITIE a placé le Niger [sous surveillance renforcée](#), initialement pour une phase de trois mois, puis a prolongé la période de surveillance pour 12 mois supplémentaires en février 2024. La Validation entamée a été officiellement [clôturée en mai 2024](#), étant donné que l'évaluation initiale du Secrétariat, qui était basée sur l'engagement des parties prenantes sous le régime précédent, était largement dépassée. Dans le cadre de la conclusion de toutes les évaluations de la Norme 2019 d'ici mi-2025, le Conseil d'administration a mandaté le Secrétariat international pour entreprendre [une évaluation ciblée du Niger sur l'Exigence 1](#). Le [Comité de Réponse Rapide](#) du Conseil d'administration de l'ITIE a régulièrement suivi l'évolution de la situation au Niger.

Cette évaluation a été entreprise conformément à la [procédure d'évaluation ciblée](#). Une mission en personne a été menée du 23 au 25 février à Niamey pour consulter les parties prenantes afin d'informer l'évaluation. La mission était composée de deux membres du Conseil d'administration, Jean-Jacques Kayembe et Kossi Kougblenou, et de l'ITIE et de deux membres du secrétariat international, Bady Balde and Solofo Rakotoseheno.

L'équipe d'appui à la mise en œuvre du Secrétariat international comprend Solofo Rakotoseheno et Nassim Bennani, tandis que l'équipe initiale de l'évaluation ciblée était composée de Christina Berger et Papa Alioune Badara Paye, l'assurance qualité étant assurée par les directeurs du Secrétariat international.

La période examinée pour l'évaluation des Exigences 1.1 à 1.5 s'étend de juillet 2023 au 1^{er} janvier 2025. L'évaluation fait le point sur les évolutions intervenues au cours de cette période, le projet de rapport de Validation, achevé en juillet 2023, servant de référence. Le cas échéant, des ressources plus récentes depuis le 1^{er} janvier 2025 ont été citées. Les exigences ont été évaluées dans le cadre de la Norme ITIE 2019. Le Niger a soumis la documentation pour cette évaluation à la mi-janvier, disponible sous la rubrique « Ressources ».

¹⁶ Voir la décision du 26 octobre 2017 : <https://eiti.org/board-decision/2017-56>

¹⁷ Le projet de rapport de Validation est disponible pour les membres du Conseil d'administration ici : [Comité de Validation - Niger \(2023\) - Tous les documents](#)

Évaluation de l'engagement du gouvernement - Exigence 1.1

Le Secrétariat estime que l'Exigence 1.1 relative à l'engagement du gouvernement est en grande partie respectée. Le Secrétariat note une détérioration significative de l'engagement de haut niveau vis-à-vis de l'ITIE, mais conclut que l'objectif consistant à assurer un leadership complet, actif et efficace du gouvernement pour la mise en œuvre de l'ITIE, en tant que moyen de faciliter les aspects clés de la mise en œuvre de l'ITIE (rapportage), a été en grande partie atteint au cours de la période examinée. L'auto-évaluation du gouvernement indique que cette exigence est « en grande partie respectée ».

Le Secrétariat international reconnaît les progrès continus en matière de rapportage ITIE et le travail d'un secrétariat national dans un contexte difficile. Cependant, le Secrétariat note également que l'engagement et le leadership au plus haut niveau ont diminué de manière significative depuis le coup d'État. Le Comité de Supervision, présidé par le Premier ministre, se réunit habituellement deux fois par an, mais ne s'est pas réuni depuis le coup d'État en raison d'une mauvaise compréhension de la valeur ajoutée de l'ITIE. Les parties prenantes rencontrées au cours de la mission estiment que l'engagement du gouvernement pourrait être amélioré si la communication du Secrétariat national de l'ITIE devenait plus stratégique. Cependant, le projet de plan de travail de l'ITIE Niger 2025 indique que le gouvernement couvrirait 15% du budget et financerait principalement les réunions du GMP et les coûts associés, tandis que les rapports, la communication et le travail sur les divulgations systématiques et la propriété effective seraient pris en charge par les partenaires techniques. Étant donné que le gouvernement n'a pas suffisamment opérationnalisé son engagement au cours de la période examinée, le Secrétariat est d'avis que l'objectif n'a pas été atteint.

Engagement du gouvernement à haut niveau (Exigence 1.1.a-b)

Le Niger a réitéré l'engagement du gouvernement à poursuivre la mise en œuvre de l'ITIE dans une [lettre envoyée par le Premier ministre](#) en novembre 2023 à la présidente de l'ITIE, la Très honorable Helen Clark. Il note que les OSC et les entreprises ne seront pas affectées par les changements de gouvernement. Elle réitère que la lutte contre la corruption et la transparence sont des piliers essentiels du nouveau gouvernement.¹⁸ Depuis la précédente Validation, le gouvernement a conservé la référence existante à son engagement continu envers l'ITIE dans le [Code minier](#) révisé promulgué en août 2024 et dans l'Art. 4, qui oblige les entreprises à présenter des rapports conformément aux exigences de l'ITIE. Cependant, le Premier ministre n'a pas renouvelé publiquement son engagement envers les Principes de l'ITIE et la mise en œuvre de l'ITIE par le biais d'une déclaration publique.

Leadership stratégique : Le gouvernement a nommé une personne de haut rang pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE – le directeur de cabinet du Premier ministre, qui préside les réunions du GMP. En juin 2024, le président du GMP a été remplacé par M. Ousmane Samba Mamadou, qui est l'actuel président. Son prédécesseur était M. Laouali Chaibou, du 4 juin 2021 au 11 juin 2024. Le Secrétariat international note que seules deux réunions du GMP ont été convoquées (décembre 2023 et novembre 2024, voir Exigence 1.4) depuis le coup d'État. D'après l'examen des documents, il ne semble pas que le gouvernement se soit inspiré des recommandations de l'ITIE pour la révision du Code minier, en informant le GMP des changements après l'adoption des amendements. En outre, le Premier ministre n'a pas convoqué le Comité de Supervision (*voir ci-dessous*) qui se réunit habituellement deux fois par an. Il ressort des procès-verbaux que le

¹⁸ <https://itieniger.ne/mise-en-oeuvre-de-litie-au-niger/> <https://itieniger.ne/mise-en-oeuvre-de-litie-au-niger/>¹⁸
<https://itieniger.ne/mise-en-oeuvre-de-litie-au-niger/>

gouvernement n'a pas consulté le GMP sur le contenu des rapports (2021 et 2022)

Toutefois, le Secrétariat international note que le gouvernement a continué à financer le secrétariat national et son personnel. Il est également intervenu pour financer deux Rapports ITIE (2021 et 2022) qui devaient à l'origine être financés par des partenaires de développement. Ce faisant, le gouvernement a veillé à ce que l'ITIE puisse poursuivre ses fonctions sur le plan opérationnel et à ce que les principales données sur les industries extractives soient mises à la disposition du public. Le coordinateur national a été maintenu en place au moins depuis 2019, mais le gouvernement s'est peu engagé auprès du secrétariat national. Aucune réunion du GMP n'a été organisée au cours de la mission de consultation.

Le GMP est supervisé par un Comité de Supervision composé de hauts fonctionnaires, ainsi que d'un représentant de la société civile et des entreprises. Le Comité de Supervision, qui doit se réunir deux fois par an, est présidé par le Premier ministre et comprend le ministre des Finances, le ministre du Plan, le ministre des Collectivités locales, le ministre des Mines, le ministre du Pétrole, le ministre de l'Environnement, le ministre du Développement communautaire, le ministre de la Justice, le président de la Chambre des mines et le président du Forum consultatif de la société civile active dans le secteur extractif. Le Comité de Supervision a pour mission de définir les grands objectifs politiques et stratégiques de l'ITIE, de s'assurer que l'ITIE Niger contribue aux réformes du secteur des industries extractives, des finances publiques et de la mobilisation nationale des ressources. Le Comité doit également évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'initiative ITIE sur le développement durable et la réduction de la pauvreté au Niger, approuver les plans de travail et le budget validés par le GMP, approuver les recommandations formulées par le GMP et s'assurer de leur mise en œuvre effective. Malgré son rôle hautement stratégique pour l'ITIE, le Premier ministre n'a pas convoqué le Comité de Supervision depuis le coup d'État.

Lors de la mission en personne du Secrétariat international de l'ITIE à Niamey, le Premier ministre a exprimé son intérêt pour une mise en œuvre plus pertinente de l'ITIE au Niger et a indiqué que l'ITIE pourrait aider le gouvernement à évaluer les pertes subies par le Niger dans les secteurs pétrolier et minier.

Engagement opérationnel du gouvernement (Exigence 1.1.c-d)

Le modèle « Engagement des parties prenantes » considère que l'objectif d'un engagement total et efficace du gouvernement est en grande partie atteint, ce qu'il justifie par les dispositions constitutionnelles en faveur de la transparence des industries extractives ([article 149](#)), le soutien juridique de l'ITIE dans le code minier et les ressources humaines et financières croissantes que le gouvernement consacre à l'ITIE. Plusieurs parties prenantes de l'industrie et de la société civile en particulier ont noté que le nouveau président du GMP n'avait pas été étroitement impliqué dans le processus de l'ITIE et n'avait pas eu le temps de convoquer les réunions du GMP.

Suite à la mission de consultation à Niamey en février 2025, le Secrétariat international a constaté des améliorations dans l'engagement du gouvernement nigérien dans l'ITIE lors de la réunion avec le Premier ministre. La mission a constaté que le processus ITIE avait été perçu jusqu'à présent comme un outil imposé de l'extérieur. Cependant, le Premier ministre et le président du GMP ont exprimé leurs attentes vis-à-vis de l'ITIE, en particulier la nécessité d'améliorer la communication sur les actions de l'ITIE visant à améliorer la transparence dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et les fonds miniers. Ils attendent une ITIE avec des actions plus pertinentes.

Financement de la mise en œuvre de l'ITIE : Le projet de plan de travail 2025-2027 ne prévoit qu'un financement de 15 % par le budget national, les 85 % restants devant provenir de partenaires (financement externe). Cela représente un taux de financement gouvernemental assez faible. Il semble que le [plan de travail 2023](#) ait également noté un taux de financement gouvernemental assez faible. Le procès-verbal de la réunion du GMP de décembre 2023 fait état d'une recommandation du GMP d'appeler le gouvernement à renforcer son soutien aux activités de l'ITIE afin de garantir un financement suffisant des activités de l'ITIE. En effet, le gouvernement est intervenu pour garantir la publication des Rapports ITIE 2021 et 2022 lorsque les partenaires de développement ont interrompu leur soutien.

Le modèle indique le financement gouvernemental pour le bureau et les salaires.¹⁹ Il existe un total de 11 employés, dont quatre sont du personnel d'appui (chauffeurs, sécurité, etc.). En ce qui concerne l'appui opérationnel, nous lisons que le projet de plan de travail 2025 nécessite un total de 320 millions de FCFA (0,5 million d'USD), dont 15 % devraient être financés par le gouvernement (48,3 millions de FCFA ou 80 000 USD) et le reste par les partenaires techniques. Il s'agit d'un financement gouvernemental assez faible et le plan de travail indique que le gouvernement financera principalement les réunions du GMP et les coûts associés, tandis que les rapports, la communication et le travail sur les divulgations systématiques et la propriété effective seront pris en charge par les partenaires techniques. Il n'est pas précisé si le plan de travail inclut les salaires du personnel. Les modèles notent que le gouvernement a financé les salaires et les coûts du bureau pour une valeur de 150 millions de FCFA en 2024, soit trois fois le financement du gouvernement pour le plan de travail 2025. Lors de la réunion du GMP de novembre 2024, la coordination nationale a noté qu'il n'y avait pas assez de fonds pour que les activités du plan de travail de l'ITIE puissent être menées à bien.

Membres du GMP et participation : Les hauts fonctionnaires des ministères concernés sont représentés au sein du GMP. Le taux de rotation des membres du GMP issus du gouvernement est élevé. Depuis le coup d'État, 12 des 14 membres ont changé. Le 5 décembre 2023, de nouveaux représentants du gouvernement ont été affectés au GMP.²⁰ C'est dans ce collège que la participation est la plus faible.²¹ En outre, il existe peu de preuves de la contribution de l'ensemble du collège aux documents clés de l'ITIE. Le modèle indique que les représentants du gouvernement ont partagé les documents et le plan de travail annuel de l'ITIE, sans exemple de contribution de la part de l'ensemble des parties prenantes.

Actions correctives et recommandations

Conformément à l'Exigence 1.1 et compte tenu de son importance stratégique, le gouvernement doit veiller à ce que le Comité de Supervision, qui assure la supervision de haut niveau de la mise en œuvre de l'ITIE, reprenne ses réunions régulières dès que possible afin de signaler l'engagement de haut niveau du gouvernement et de fournir une orientation stratégique pour la mise en œuvre de l'ITIE. Le Niger doit veiller à ce que le gouvernement s'engage pleinement, activement et efficacement dans tous les aspects du processus ITIE aux niveaux stratégique et opérationnel. Le gouvernement doit renouveler publiquement son engagement de haut niveau

¹⁹ Évolution du financement : 52 081 756 FCFA en 2020 ; 131 007 805 FCFA en 2021 ; 131 007 805 FCFA en 2022 ; 137 910 893 FCFA en 2023 et 152 910 000 FCFA en 2024

²⁰ <https://itieniger.ne/wp-content/uploads/2023/12/Arrete-fixant-la-composition-du-GMC-du-5-decembre-2023.pdf> e-2023
<https://itieniger.ne/wp-content/uploads/2023/12/Arrete-fixant-la-composition-du-GMC-du-5-decembre-2023.pdf> e-2023
<https://itieniger.ne/wp-content/uploads/2023/12/Arrete-fixant-la-composition-du-GMC-du-5-decembre-2023.pdf> e-2023

²¹ Voir la liste des membres et leur présence dans le modèle soumis pour cette évaluation (liste des membres du GMP)

envers les principes de l'ITIE et la mise en œuvre de l'ITIE, conformément à ses priorités nationales en matière de développement et de contribution du secteur extractif. Le gouvernement doit garantir la mobilisation de ressources techniques et financières suffisantes pour tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris la convocation et la direction des réunions du GMP, les activités de sensibilisation et de diffusion, la prise de mesures pour surmonter les obstacles au processus ITIE et le renforcement du dialogue multipartite autour des réformes et des projets clés dans le secteur extractif.

Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.1, le gouvernement est encouragé à informer le GMP de toute révision à venir des lois et réglementations relatives à la gouvernance du secteur extractif afin de garantir que la mise en œuvre de l'ITIE puisse éclairer l'élaboration des politiques et la pratique. Le gouvernement est encouragé à partager les résultats de l'audit annoncé pour le secteur minier avec le GMP et les résultats du rapport d'audit sont rendus publics.

Évaluation de l'engagement des entreprises - Exigence 1.2

Le Secrétariat estime que l'Exigence 1.2 relative à l'engagement des entreprises est en grande partie respectée. Malgré un environnement difficile pour les entreprises, le secteur privé reste activement engagé et continue de divulguer des données. Le Secrétariat conclut que l'objectif consistant à s'assurer que les entreprises extractives s'engagent pleinement, activement et efficacement dans l'ITIE, à la fois en termes de divulgation et de participation aux travaux du groupe multipartite, et que le gouvernement assure un environnement favorable à cet effet, a été en grande partie atteint au cours de la période examinée. Les entreprises considèrent que l'exigence est « en grande partie respectée », comme l'indique la documentation soumise pour cette évaluation.

Selon l'auto-évaluation des entreprises, cette exigence est en grande partie respectée. Elles estiment que leur participation à l'établissement des rapports est suffisante et que la plupart des membres du GMP ont participé aux réunions du GMP, à l'exception de la société chinoise CNPCI, qui est le principal producteur et raffineur de pétrole.

Le Secrétariat international reconnaît la volonté des entreprises de participer au processus de l'ITIE et d'assister aux réunions du GMP, malgré l'environnement difficile dans lequel les permis sont annulés sans la conclusion de la procédure d'arbitrage et le risque que leurs commentaires lors des réunions du GMP soient utilisés contre elles. Les entreprises considèrent que l'ITIE leur permet de démontrer qu'elles respectent leurs obligations contractuelles. Le collège élargi s'est structuré en créant un collège des entreprises extractives (CEE) en 2020, avec des termes de référence pour la coordination du collège et le partage d'informations. Ceux-ci semblent être largement respectés dans la pratique, avec des preuves de communications WhatsApp et par courriel de la part de certains membres du GMP de l'industrie minière, en plus des réunions en personne depuis 2021. Il ne semble pas y avoir d'obstacles à l'engagement des entreprises dans tout aspect du processus ITIE, y compris la déclaration. Néanmoins, le Secrétariat international note également que les entreprises ne sont pas disposées à soulever, lors des réunions du GMP, des questions liées à des sujets sensibles tels que les retraits de permis et les récentes affaires d'arbitrage. Compte tenu de l'engagement limité des entreprises sur des questions critiques liées au débat public, le Secrétariat estime que l'objectif n'est pas atteint.

Les entreprises s'engagent pleinement, activement et efficacement dans le processus ITIE

(Exigence 1.2.a)

Comme indiqué dans l'aperçu contextuel de cette évaluation, les entreprises extractives opèrent dans un environnement de plus en plus instable. Les conflits permanents entre le gouvernement et les entreprises ont conduit à la révocation soudaine de licences et à l'expulsion de cadres supérieurs, ce qui, dans la pratique, limite l'existence d'un environnement pleinement propice à l'engagement des entreprises dans le processus ITIE. Malgré les retraits de permis, les entreprises restent impliquées dans les discussions sur les défis de l'ITIE au Niger. Lors des consultations, elles ont déclaré qu'elles continuaient à répondre aux demandes de la société civile ouvertement, sans restriction ni barrières, garantissant ainsi la transparence des discussions relatives au secteur. L'examen de la documentation soumise pour cette évaluation ciblée montre une participation irrégulière des acteurs du secteur aux deux réunions du GMP qui se sont tenues au cours de la période examinée, seuls trois des six membres titulaires du GMP représentant des entreprises ayant participé aux deux réunions. L'examen du Rapport ITIE 2022 confirme que deux entreprises, dont l'une est membre du GMP, n'ont pas soumis leur déclaration à l'ITIE pour permettre le rapprochement des données financières (tableau 81 de la section 7 du Rapport ITIE 2022). Il a été noté lors des consultations des parties prenantes qu'un engagement plus proactif de la CNPC, compte tenu de son importance dans le secteur pétrolier, serait bénéfique pour améliorer la qualité de l'engagement des entreprises dans le processus de l'ITIE.

Environnement favorable à l'engagement de l'industrie dans l'ITIE (Exigence 1.2.b-c)

Les entreprises engagées dans l'ITIE ont noté que l'environnement est difficile pour la participation des entreprises à l'ITIE. Elles ne peuvent pas commenter publiquement le retrait des permis d'exploitation, car ces affaires sont souvent en attente d'un arbitrage judiciaire. Par conséquent, les entreprises adoptent une position d'observation sans se positionner publiquement. À la connaissance du Secrétariat International, les audits annoncés pour revoir les contributions des entreprises sur la base de leurs obligations contractuelles n'ont pas été réalisés. Les actions du gouvernement ont créé un environnement plus instable pour les entreprises extractives. Les conflits permanents entre le gouvernement et les entreprises ont conduit à la révocation soudaine de licences et à l'expulsion de cadres supérieurs, ce qui, dans la pratique, limite la possibilité pour les entreprises de s'engager dans le processus de l'ITIE.

Une entreprise soutenant l'ITIE est présente au Niger - Orano. Le membre du GMP représentant cette entreprise a participé aux réunions du GMP et aux Rapports ITIE.

Actions correctives et recommandations

Conformément à l'Exigence 1.2, le Niger doit garantir un environnement propice à l'engagement plein, actif et efficace des entreprises dans tous les aspects du processus ITIE. Les entreprises doivent s'engager pleinement à contribuer à la conception de la mise en œuvre de l'ITIE, à assurer leur pleine participation aux réunions du GMP, à participer pleinement au rapportage ITIE et à contribuer activement à la sensibilisation et à la diffusion liées à l'ITIE.

Pour renforcer la mise en œuvre, les entreprises extractives sont invitées à solliciter les priorités de l'ensemble des parties prenantes dans les objectifs du plan de travail et à discuter des questions affectant le secteur au sein du GMP.

Évaluation de l'engagement de la société civile - Exigence 1.3

Le Secrétariat estime que l'Exigence 1.3 relative à l'engagement de la société civile est en grande partie respectée, à la limite de « partiellement respectée ». L'objectif consistant à s'assurer que la société civile est pleinement, activement et efficacement engagée dans le processus ITIE, et qu'il existe un environnement favorable à cet effet, est en grande partie atteint, sur la base des consultations des parties prenantes et de l'examen de la documentation. Le Secrétariat international est d'avis que, malgré les limites imposées à la liberté d'expression, la plateforme ITIE est véritablement utilisée pour aborder les questions de gouvernance du secteur extractif, qu'il existe des preuves d'expression critique sur les questions extractives et que les acteurs de la société civile sont très engagés dans la poursuite de la mise en œuvre.

L'auto-évaluation du collège est de « en grande partie respectée », citant que certains membres des OSC au sein du GMP, mais pas tous, participent activement à la mise en œuvre de l'ITIE. L'auto-évaluation des membres de la société civile soumise pour cette évaluation n'a relevé aucun obstacle en ce qui concerne les différents aspects du protocole de la société civile et la documentation des activités de diffusion entreprises au cours de la période examinée. Lors des consultations, les membres de la société civile ont souligné qu'ils restaient engagés dans le processus ITIE. Ils ont notamment souligné l'importance de l'ITIE en tant que plateforme d'accès aux informations sur le secteur, d'accès au financement des activités liées à leur travail et de diffusion des résultats des rapports ITIE. Il existe des preuves de l'engagement solide des membres de la société civile du GMP dans le processus ITIE, mais l'engagement est inégalement réparti et semble être lié à la capacité technique et financière des organisations de la société civile engagées dans l'ITIE. Le Secrétariat international est d'avis que l'ITIE remplit son rôle de plateforme de dialogue sur la gouvernance du secteur extractif. La participation aux deux réunions a été relativement importante.²²

Toutefois, les acteurs de la société civile ont noté que les restrictions légales persistantes qui affectent l'espace civique au sens large, ainsi que les récentes arrestations de membres de la société civile, y compris un membre dirigeant une organisation de la société civile qui est un membre suppléant du GMP. Cette organisation fait principalement campagne sur les droits humains et l'accès à l'éducation et n'a pas abordé de sujets directement liés au champ d'application de l'ITIE au cours de la période examinée. Certains membres ont noté que ce contexte plus large a conduit à une autocensure généralisée par crainte de représailles de la part du gouvernement et d'autres acteurs de la société civile dans un contexte plus large de suspicion et de tension. Par conséquent, le Secrétariat international estime qu'il y a eu violation du protocole de l'ITIE : Participation de la société civile lié à l'expression et, dans une moindre mesure, à l'opération. La société civile semble avoir des contraintes en matière de liberté d'expression et exerce une autocensure sur des sujets qui peuvent être considérés comme controversés ou qui peuvent sembler saper les priorités du gouvernement. Dans le même temps, il semble que certaines OSC engagées dans l'ITIE expriment des points de vue critiques à l'égard de la gestion du secteur extractif par le gouvernement. En particulier, des critiques ont été émises sur la surveillance des exportations d'or en rapport avec la saisie d'or exporté illégalement à Addis Abeba en janvier 2024 et sur l'attribution par le gouvernement d'un contrat à la société canadienne Zimar pour la construction d'une raffinerie de pétrole, en citant le manque de compétences techniques de la société.²³ Certains acteurs de la société civile ont également noté que la loi sur les OSC de développement, qui régit les organisations autorisées à

²² Sur les sept membres de la société civile siégeant au GMP, seuls deux ont manqué une réunion du GMP

²³ Voir par exemple : <https://transparencyniger.org/affaire-zimar-inc-lanlc-ti-niger-exprime-ses-inquietudes-et-demande-une-enquete/>

opérer, pourrait également être utilisée pour retirer l'autorisation d'opérer, si les objectifs d'une organisation n'étaient pas conformes aux priorités nationales. Cette mesure n'a pas encore été utilisée à l'encontre d'organisations engagées dans le processus de l'ITIE et n'est pas considérée comme contribuant à une violation du protocole. Les OSC financées par des partenaires de développement internationaux et engagées dans le processus ITIE ont continué à fonctionner et à diffuser activement des informations au cours de la période examinée.

Dans le cadre de cette évaluation, qui porte sur la période écoulée depuis le coup d'État de juillet 2023, il convient de noter que des instruments juridiques tels que la loi sur la cybercriminalité ont été mis en place avant le coup d'État et ont déjà eu un effet dissuasif sur la liberté d'expression.²⁴ Certains acteurs de la société civile consultés ont noté que depuis le coup d'État, l'espace civique s'est globalement *amélioré* et que d'anciens activistes ont été libérés. Le projet de rapport de Validation pour 2023²⁵ avait constaté qu'au cours de la période 2017-2023, la situation s'était considérablement améliorée pour les acteurs de la société civile.²⁶ Il a abouti à l'évaluation préliminaire « en grande partie atteint » malgré la détérioration du contexte législatif et l'arrestation de membres d'OSC fortement engagés dans l'ITIE. Actuellement, une personne indirectement liée au processus ITIE a été arrêtée et l'impact direct du contexte législatif sur les arrestations effectives d'acteurs du GMP semble plus limité.

En examinant les activités énumérées par les organisations de la société civile qui sont membres du GMP, il semble qu'il y ait un fossé entre les OSC les plus compétentes et les autres OSC dont les capacités techniques et financières sont plus limitées. Cela a été confirmé par les consultations des parties prenantes. Il existe des preuves de l'existence de certaines activités de sensibilisation et de diffusion dans les régions du pays riches en ressources. La formation de tous les membres du GMP de ce collège reste essentielle pour garantir un engagement plus large et une meilleure prise en compte des besoins de ce collège dans la mise en œuvre de l'ITIE.

Les entretiens avec les parties prenantes ont révélé que les divisions au sein du collège, avec des ONG qui soutiennent vocalement les politiques gouvernementales et d'autres ONG opposées aux actions du gouvernement au cours des derniers mois, indiquent également des appréciations différentes de la mesure dans laquelle les restrictions existantes et de plus en plus strictes à un espace civique plus large, compte tenu des récentes réformes juridiques liées aux cybercrimes, à la surveillance par l'État des communications numériques et au contrôle des OSC de développement, ont eu un impact sur l'engagement des ONG dans le processus de ITIE.

De plus amples détails sur la structure, les développements récents et la dynamique de l'espace civique peuvent être trouvés en annexe. Elle comprend également une analyse détaillée des différents aspects du Protocole : Participation de la société civile, figurant à l'[annexe A](#).

Actions correctives et recommandations

Conformément à l'Exigence 1.3, le Niger doit veiller à ce que tous les membres de la société civile

²⁴ Le projet de rapport de Validation sur le Niger (2023) avait noté l'existence de lois qui, selon certains membres de la société civile, limitaient leur liberté d'expression. Tous les membres de la société civile consultés pour le projet de rapport de Validation n'étaient pas d'accord avec ce point de vue. Le projet de rapport est disponible pour consultation par les membres du Conseil d'administration de l'ITIE

²⁵ Le projet de rapport est disponible pour les membres du Conseil d'administration

²⁶ Rappelons que la décision de Validation de 2017 a conduit à la suspension du Niger sur la base des éléments suivants

participent pleinement et efficacement à tous les aspects du processus ITIE. Le Niger doit veiller à ce que les membres de la société civile au sens large engagés dans le processus ITIE puissent exprimer librement leurs opinions, y compris critiques, sans crainte de représailles ou de contraintes. Le gouvernement doit s'abstenir de toute action visant à restreindre le débat public sur la mise en œuvre de l'ITIE.

Le gouvernement et le GMP doivent s'assurer que les lois et règlements régissant les activités de la société civile au Niger, y compris la loi de 2019 sur la répression de la cybercriminalité, renforcée en 2024, l'ordonnance sur le fichage des personnes impliquées dans des actes de terrorisme, la loi sur l'interception de certaines communications par voie électronique et le décret de 2022 sur les OSC de développement, ne sont pas utilisés pour limiter tout aspect de l'engagement de la société civile dans le processus ITIE et le débat public sur la gouvernance des ressources naturelles, y compris en ce qui concerne leurs libertés d'expression et d'action. Le gouvernement doit prendre des mesures pour empêcher que les acteurs de la société civile engagés dans le processus ITIE ne soient harcelés, intimidés ou persécutés pour avoir exprimé des opinions liées à la gouvernance pétrolière, gazière ou minière. Si des acteurs de la société civile engagés dans l'ITIE font l'objet de menaces ou de harcèlement pour avoir exprimé des opinions sur la gouvernance des industries extractives ou s'être engagés dans d'autres activités liées à l'ITIE, le gouvernement doit prendre des mesures pour protéger ces acteurs et leur liberté d'expression.

Le GMP doit surveiller l'adhésion au Protocole de l'ITIE : Participation de la société civile, y compris l'application des lois susceptibles de limiter les expressions critiques, et le fonctionnement des organisations engagées dans l'ITIE, et documenter ses discussions relatives à toute lacune identifiée, ainsi que les activités entreprises pour y remédier. Les membres du GMP issus de la société civile sont encouragés à porter à l'attention du GMP toute restriction ad hoc qui pourrait constituer une violation du protocole.

Le GMP est encouragé à travailler avec toutes les parties prenantes afin de garantir un financement suffisant pour la société civile et de travailler avec elles sur le renforcement de la capacité technique de l'ensemble des parties prenantes, afin de renforcer leur engagement significatif dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE.

Évaluation de la gouvernance multipartite - Exigence 1.4

Le Secrétariat international estime que l'Exigence 1.4 relative à la gouvernance et au fonctionnement du GMP est **partiellement respectée**. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à garantir l'existence d'un GMP indépendant capable d'exercer une supervision active et significative de tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE et d'équilibrer les intérêts des trois principales parties prenantes (gouvernement, industrie et société civile) de manière consensuelle est **partiellement** atteint étant donné le faible nombre de réunions du GMP (deux et aucune pour le Comité de Supervision) au cours de la période examinée, l'absence de supervision par l'organe directeur suprême de l'ITIE, le Comité de Supervision, ainsi que les lacunes en matière de surveillance efficace et de rôle de plateforme de discussion efficace pour la mise en œuvre de l'ITIE. Des incertitudes subsistent quant aux procédures de nomination de la société civile et, dans une moindre mesure, des entreprises. L'évaluation correspond à l'auto-évaluation du GMP comme étant « partiellement atteint ». Le Secrétariat international reconnaît les activités visant à formaliser et à clarifier les procédures de gouvernance interne et les termes de référence au cours de la période examinée, ainsi que la bonne tenue des registres et la

disponibilité publique des documents, tels que les procès-verbaux et les termes de référence. Le Secrétariat reconnaît également que les modèles pour cette évaluation ciblée ont été soumis entièrement complétés, à temps pour cette évaluation, par le GMP.

Depuis le coup d'État, deux réunions du GMP ont eu lieu : 26 décembre 2023²⁷ et 19 novembre 2024. Cela contraste avec les réunions trimestrielles prévues dans les termes de référence du GMP. Le *Comité de Supervision*, qui assure la direction stratégique de l'ITIE et qui est composé de représentants gouvernementaux de haut niveau, ne s'est pas réuni (comme indiqué dans l'Exigence 1.1). Son mandat consiste à fournir l'orientation stratégique de l'ITIE et à approuver les plans de travail, le budget et les principales recommandations issues de la mise en œuvre.

Le Secrétariat international reconnaît les efforts du GMP pour approuver le Rapport ITIE 2022 dans les délais impartis malgré les possibilités limitées de réunions en personne. Les Rapports ITIE 2021 et 2022 ont été adoptés par circulaire par le GMP. Bien que le rapportage se soient poursuivi, le Secrétariat international note que, étant donné le manque de fréquence des réunions, les collègues n'ont pas eu l'occasion de contribuer suffisamment aux termes de référence de ces rapports, ou de discuter suffisamment du projet étant donné le manque de réunions.

En ce qui concerne la supervision de la mise en œuvre, le Secrétariat international note également que le projet de plan de travail 2025 présenté lors de la réunion du GMP du 19 novembre 2024 n'a pas été adopté. Le procès-verbal de la réunion du GMP et la consultation des parties prenantes ont révélé que les collègues n'ont pas suffisamment sollicité la contribution des collègues plus larges et le gouvernement a critiqué son manque d'orientation stratégique dans le soutien des priorités nationales et des collègues. Les consultations des parties prenantes ont confirmé que le rejet de l'adoption du plan de travail était principalement dû à l'absence de nature stratégique du plan de travail, d'une part, et à l'absence de consultations sur le projet de proposition par le biais des collègues plus larges, d'autre part. Lors de la réunion du GMP du 19 novembre 2024, le président du GMP a indiqué à l'ouverture que le pays était confronté à plusieurs défis et qu'il s'attendait à ce que la réunion aboutisse à des recommandations sur la manière de les relever efficacement, recommandations qui seraient transmises aux dirigeants du pays. L'un des principaux résultats de cette dernière réunion du GMP a été la demande faite au secrétariat national de formuler clairement la pertinence de l'ITIE dans le contexte du pays et au GMP de réfléchir à la manière dont son plan de travail pourrait contribuer plus stratégiquement, par le biais d'activités et d'études thématiques, à une contribution efficace à la priorité du gouvernement.

Le rôle du GMP est de superviser la mise en œuvre, y compris le travail du secrétariat national sur la planification du travail, l'exécution et le contenu des rapports. Afin de garantir la poursuite des activités essentielles de l'ITIE, il semble que le secrétariat national ait pris des mesures pour mettre en œuvre les activités tout en attendant l'approbation du GMP.

Le Secrétariat international note également que lors de la réunion de novembre 2024, le GMP a été informé des changements apportés au code minier et de la création de deux nouvelles entreprises publiques pour l'or et l'uranium (loi adoptée en août et septembre 2024). Le gouvernement a également informé sur les développements de l'industrie, y compris la signature de PSA entre la SONIDEP et le gouvernement, ainsi que les modifications apportées aux licences. Il ne semble pas que le GMP ait discuté de l'audit minier qui a été demandé dans le cadre de la

²⁷ Lien : <https://itieniger.ne/wp-content/uploads/2024/01/PV-REUNION-GMC-DU-26-12-2023.pdf>

suspension de l'attribution de tout droit minier en janvier 2024²⁸ suite à la saisie d'or de contrebande en provenance du Niger à Addis-Abeba quelques jours auparavant. Cette suspension temporaire des nouveaux permis visait à faire le point sur les droits miniers déjà octroyés et à lutter contre le trafic illégal des ressources minérales du pays.

Le Secrétariat international conclut que le GMP n'est pas perçu comme une plateforme permettant de discuter des enseignements tirés de la mise en œuvre et de recueillir les avis des parties prenantes afin d'éclairer l'élaboration des politiques. Le GMP a plutôt été informé a posteriori des principaux développements. L'audit annoncé des entreprises extractives n'a pas été évoqué lors de la réunion du GMP, bien qu'il soit pertinent dans le cadre du mandat de l'ITIE. L'ITIE a la possibilité de contribuer aux réformes en cours en fournissant les résultats des rapports et des analyses spécifiques, ainsi qu'en discutant des leçons tirées de la gouvernance du secteur sous le gouvernement précédent, qui étaient censées faire l'objet de l'audit minier. Les mesures initiales prises pour assurer un meilleur alignement stratégique sont les bienvenues. Le GMP devrait s'assurer qu'en plus de s'établir comme une source d'information efficace, il fournit une plateforme d'analyse, de discussion sur des sujets sensibles tels que la question de savoir si les politiques du gouvernement produisent les résultats escomptés, et qu'il agit comme une caisse de résonance pour les réformes planifiées. Il devrait en outre veiller à ce que le GMP soit un espace sûr pour toutes les parties prenantes, en particulier la société civile, afin de soulever des questions sensibles, compte tenu du contexte plus large d'autocensure. Le GMP devrait également être un espace sûr pour que les entreprises puissent soulever des questions liées au respect de leurs obligations contractuelles et à la gestion de leurs licences. Cela garantirait l'efficacité du GMP en tant que plateforme active et significative de débat et de surveillance de tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, équilibrant les intérêts des trois principales parties prenantes (gouvernement, industrie et société civile) d'une manière consensuelle.

Les sections ci-dessous passent en revue les éléments constitutifs de l'organisation du GMP au Niger au cours de la période examinée, en s'appuyant sur le projet d'évaluation de juillet 2023, le cas échéant.

Représentation au sein du GMP (Exigence 1.4.a)

Mise en place du GMP et nominations des membres des collèges (#1.4.a.i)

Le GMP a été formé en 2019 avant que le Niger ne rejoigne l'ITIE, la pratique de ces nominations ayant été évaluée dans le cadre de la demande de candidature du Niger à l'ITIE approuvée par le Conseil d'administration en février 2020. L'évaluation a révélé que le GMP comprenait une représentation appropriée de chacun des trois collèges, résultat de processus de sélection libres, équitables et ouverts en 2019. Il y a eu plusieurs changements dans la représentation du gouvernement au sein du GMP et un changement dans la représentation de l'industrie au cours de la période examinée (détaillés dans le modèle *Engagement des parties prenantes*), mais ces changements étaient le résultat de rotations normales du personnel au sein du gouvernement.

Codification du processus par lequel chaque groupe de parties prenantes a désigné ses représentants (#1.4.a.ii)

La composition du GMP a été reconfirmée par le décret présidentiel 200/PM/DN-ITIEN du 5 décembre 2023. Ce décret précise la composition des entreprises et de la société civile en

²⁸ Voir la documentation sur cette demande publiée par ROTAB, l'une des organisations de la société civile représentées au sein du GMP : <https://x.com/ROTABNIGER/status/1749820650041037307>

termes de types d'organisations et d'entreprises et note que les collèges nomment leurs propres membres (article 4). Les deux derniers sont nommés par le biais d'élections indépendantes dans les collèges et ne sont pas nommés par le décret. Le mandat, adopté lors de la réunion du GMP en décembre 2023, confirme l'indépendance de la procédure de nomination et des collèges (article VI). Contrairement à l'article VI des termes de référence du GMP, les directives relatives aux collèges ne sont pas disponibles sur le site Internet de l'ITIE Niger. Les membres du gouvernement sont nommés en fonction de leur rôle et le décret présidentiel indique les entités et les positions devant être représentées par le gouvernement.

Nomination des représentants des OSC et des entreprises (#1.4.a.ii) et règles internes pour le changement des représentants du GMP (#1.4.a.ii ; #1.4.b.vi)

Le collège de l'entreprise a désigné ses membres lors d'une réunion tenue le 6 mars 2023. Aucun renouvellement n'a été nécessaire au cours de la période examinée, compte tenu des mandats fixés dans les lignes directrices du groupe de pays (quatre ans). Le Secrétariat international note que les lignes directrices du groupe de travail décrivant les critères de nomination pour les entreprises sont de la même date que la nomination effective des représentants au GMP (membre titulaire et suppléant). Les entreprises doivent s'assurer que les critères de nomination sont bien connus avant l'élection des prochains membres du GMP issus de cette circonscription.

La société civile a également renouvelé ses membres avant la période examinée. Le précédent projet d'évaluation de la Validation (2023) a noté que de nouvelles élections ont eu lieu en mars 2023, au cours desquelles un membre des OSC a été remplacé et les autres ont été maintenus. Les lignes directrices des collèges qui codifient les critères de nomination et d'évaluation ne sont pas accessibles au public. D'après les consultations avec les parties prenantes, le Secrétariat international comprend que le mandat n'est renouvelable qu'une seule fois et qu'il y aura donc de nouvelles élections en 2026 (trois ans après les précédentes). Le procès-verbal de l'élection des membres des OSC note que, en tant qu'étape procédurale, « le processus de renouvellement de la circonscription a commencé par la vérification des organisations invitées sur la base de la liste fournie par le ministère de tutelle, à savoir le ministère de l'Intérieur ». Il semble donc qu'en pratique, le gouvernement fournisse une liste d'organisations éligibles parmi lesquelles le collège des OSC peut choisir. Il n'est pas clair si les critères se rapportent à la « vérification » que ces organisations sont dûment enregistrées, ou s'il s'agit d'une présélection des organisations par le ministère de l'Intérieur, ce qui ne rendrait pas justice à un processus de nomination indépendant mené par la société civile.

Équilibre entre les hommes et les femmes dans la représentation de chaque collège au sein du GMP (#1.4.a.ii) .

D'après les données examinées dans le cadre de cette évaluation, 90 % des membres titulaires du GMP sont des hommes. Si l'on considère les membres titulaires et les suppléants, les hommes occupent 82 % des sièges.

Il ne semble pas que les différents collèges aient pris en compte la dimension du genre.

Composition du GMP et capacité à remplir ses fonctions (#1.4.b.i)

La composition est indiquée dans le décret 200/PM/DN-ITIEN du 5 décembre 2023 et sur le site web. Il y a une divergence concernant les entreprises, car la raffinerie SORAZ ne figure pas sur la liste actuelle des membres figurant sur le site web.

Le rôle et le mandat du GMP sont définis dans le décret fondateur 2020-597/PRN/PM du 30 juillet 2020 (Art.7) et une description plus détaillée des groupes de travail et de leurs mandats ainsi qu'une liste plus détaillée des rôles sont définies dans les règles de gouvernance interne datant de décembre 2023. La liste des membres du GMP, les termes de référence et les règles de gouvernance interne, ainsi que les mandats des groupes de travail sont disponibles en ligne.²⁹

Points de vue des parties prenantes sur leur capacité à exercer leurs fonctions

Les parties prenantes ont des avis divergents sur leur capacité à remplir leur mandat en tant que membres du GMP. Certains (issus de tous les collèges) pensent que les compétences nécessaires sont présentes dans les entreprises et le gouvernement, ainsi que dans certaines OSC. Toutefois, le manque de formation et de sensibilisation à la nouvelle Norme et l'absence de réunions régulières du GMP n'ont pas aidé les membres du GMP à s'acquitter efficacement de leurs tâches. Certaines parties prenantes ont relevé l'inégalité des capacités des membres de la société civile à remplir leur rôle, ce qui devrait être résolu par le renforcement des capacités et la garantie d'un financement suffisant.

Mandat du GMP (Exigence 1.4.b)

Les termes de référence du GMP couvrent les aspects requis en termes de mandat. Toutefois, pour la période examinée, le Secrétariat observe les écarts suivants par rapport au mandat adopté en 2023. Conformément à l'article VII, le directeur de cabinet du Premier ministre doit présider les réunions, ou une personne désignée par lui. La réunion n'a été présidée qu'une seule fois par le directeur de cabinet. Le secrétaire exécutif (coordinateur national) a présidé l'autre réunion. En outre, conformément à l'art. IX des TdR, le GMP doit se réunir quatre fois par an. Dans la pratique, il ne s'est réuni qu'une fois par an en 2023 et 2024.

Règles et procédures de gouvernance interne, politique en matière de per diem

Les règles et procédures de gouvernance interne ont été adoptées en décembre 2023 et sont accessibles au public.³⁰ Elles indiquent que tous les titulaires d'un mandat doivent respecter le code de conduite de l'ITIE (article 17). L'article 16 énumère les cas dans lesquels un membre du GMP peut voir son statut de membre retiré ou révoqué. Les membres du GMP présents à la réunion reçoivent une compensation monétaire d'environ 81 USD (50 000 CFA).³¹

Actions correctives et recommandations

Conformément à l'Exigence 1.4, le Niger doit assurer une supervision complète et efficace de tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris la fourniture d'une orientation stratégique sur la mise en œuvre en vue de contribuer au débat public, l'examen des pratiques actuelles en matière de gouvernance des industries extractives en vue de contribuer à la politique et aux réformes. Le Comité de Supervision, conseil multipartite au-dessus du GMP, doit remplir son rôle de supervision en fournissant une orientation stratégique, en approuvant le plan de travail et le budget, et en discutant des principales recommandations issues de la mise en œuvre de l'ITIE. Le groupe multipartite doit se réunir conformément au mandat et superviser les

²⁹ Voir <https://itieniger.ne/liste-gmc/>, onglet "GMC" Voir <https://itieniger.ne/liste-gmc/>, onglet "GMC"²⁹ Voir <https://itieniger.ne/liste-gmc/>, onglet "GMC"

³⁰ Voir <https://itieniger.ne/liste-gmc/>, onglet "GMC"

³¹ Ce taux est équivalent au taux pour les "repas et faux frais" au Niger, que le Secrétariat international utilise comme référence pour l'adéquation du taux

étapes clés de la mise en œuvre, telles que le rapportage, la planification du travail et le suivi, et rendre compte au Comité de Supervision. Toutes les parties prenantes doivent s'assurer que les autres parties prenantes sont effectivement consultées sur les produits clés de l'ITIE. Le groupe multipartite doit entreprendre des activités de sensibilisation efficaces auprès des groupes de la société civile et des entreprises, notamment par le biais de moyens de communication tels que les médias, le site web et les lettres, afin d'informer les parties prenantes de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central des entreprises et de la société civile. Tout écart par rapport aux documents de gouvernance du GMP, notamment en ce qui concerne la fréquence des réunions, doit être publiquement documenté.

Pour renforcer la mise en œuvre, le GMP pourrait envisager de redynamiser les groupes de travail afin de renforcer la surveillance multipartite des aspects techniques de la mise en œuvre de l'ITIE. Le GMP doit s'assurer que l'invitation à participer au GMP est ouverte et transparente et que les procédures de nomination et de changement des représentants du GMP, ainsi que les pratiques suivies, sont publiquement documentées. Le GMP et chaque collège doivent tenir compte de l'équilibre entre les genres dans leur représentation afin de progresser vers la parité hommes-femmes au sein du GMP.

Évaluation du plan de travail - Exigence 1.5

Le Secrétariat estime que l'Exigence 1.5 relative au plan de travail est partiellement respectée. Le Secrétariat estime que l'objectif consistant à garantir que la planification annuelle de la mise en œuvre de l'ITIE soutient la mise en œuvre des priorités nationales pour les industries extractives tout en présentant des activités réalistes résultant de consultations avec le gouvernement, l'industrie et la société civile au sens large est partiellement atteint. Le GMP n'a pas fourni d'auto-évaluation par rapport à cette exigence. Les avis exprimés lors des consultations du secrétariat national ont fait état d'un mécontentement quant à l'absence de contribution substantielle des parties prenantes du GMP sur le projet de plan de travail 2025-2027. Le plan de travail pour 2024 n'a pas été examiné ni adopté.

Comme indiqué dans l'évaluation de l'Exigence 1.4, le GMP a discuté du plan de travail en novembre 2024 mais ne l'a pas adopté. Les consultations des parties prenantes indiquent deux raisons : premièrement, l'absence de consultations plus larges des collèges signifiait que le plan de travail ne représentait pas suffisamment les intérêts des collègues ; deuxièmement, parce que le président ne voyait pas suffisamment comment le plan de travail soutenait les priorités du gouvernement. Le secrétariat national avait communiqué le projet aux collèges pour solliciter leur avis, mais comme cela a été indiqué lors des consultations des parties prenantes, aucun avis n'a été fourni.

Avant le coup d'État, le GMP avait de solides antécédents en matière d'adoption de plans de travail. En 2024, un plan de travail a été élaboré mais n'a pas été discuté ni adopté. Le projet de plan de travail pour la période 2025-2027 comprend un texte narratif faisant état du changement à la tête de l'État et des objectifs prioritaires du gouvernement, notamment la mobilisation des ressources nationales, la réduction des dépenses publiques, la lutte contre la corruption et une meilleure gestion des ressources extractives. Il fait référence à d'autres cadres stratégiques nationaux et internationaux. Bien que les priorités du gouvernement correspondent clairement aux priorités stratégiques de l'ITIE, le plan de travail de l'ITIE ne parvient pas à traduire ces priorités clés en objectifs qui ne sont pas axés sur le processus interne de l'ITIE. Les objectifs (cinq axes) sont restés largement les mêmes depuis que le Niger a rejoint l'ITIE et la description

de ces objectifs ne démontre pas comment les activités contribuent aux objectifs qui contribuent à la mobilisation des ressources nationales, par exemple. Le projet de plan comprend des activités limitées dans le temps et la plupart d'entre elles sont chiffrées et indiquent l'entité responsable de la réalisation des activités.

Le plan de travail 2025-2027 a été discuté en novembre 2024 mais n'a pas encore été adopté. Les avis des membres du GMP ont été sollicités dans le cadre de la réunion du GMP. Sur la base des consultations, il semble qu'il y ait eu quelques consultations par les collègues qui sont membres du GMP, mais pas au-delà. Le plan de travail a été diffusé en août 2024 avec suffisamment de temps pour que les membres du GMP puissent recueillir des avis. Le secrétariat national a indiqué qu'il n'avait pas reçu de commentaires substantiels qui auraient permis de discuter et de refléter les priorités des collègues dans le plan de travail triennal. Comme indiqué ci-dessus, le gouvernement a également indiqué qu'il trouvait que le plan de travail manquait de pertinence stratégique.

Actions correctives et recommandations

Conformément à l'Exigence 1.5, le GMP doit s'assurer qu'il adopte un plan de travail qui reflète les priorités du gouvernement, de l'industrie et de la société civile et qui est aligné sur les principes de l'ITIE et les priorités stratégiques de l'ITIE, selon le contexte du pays. Pour renforcer la mise en œuvre, le GMP est encouragé à lier le plan de travail à un cadre de suivi.

Ressources

- Modèle de l'évaluation ciblée du Niger : <https://itieniger.ne/autres-documents/>
- Modèle de soumission GMP Niger : <https://itieniger.ne/autres-documents/>
- Modèle de soumission GMP Niger : <https://itieniger.ne/autres-documents/>

Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 relative à l'engagement de la société civile

En raison des préoccupations exprimées par les parties prenantes concernant l'environnement favorable à l'engagement de la société civile dans l'ITIE, l'équipe de Validation du Secrétariat international a procédé à une évaluation détaillée de l'adhésion du Niger au protocole de l'ITIE : Participation de la société civile.³²

L'évaluation suit le guide de Validation³³, qui définit les questions directrices et les preuves connexes à prendre en compte dans les cas où il y a des inquiétudes concernant des violations potentielles du protocole de la société civile.³⁴ À des fins contextuelles, la Validation fournit une vue d'ensemble de l'environnement général favorable à la participation de la société civile dans le secteur extractif du pays. L'évaluation cherche à établir si les restrictions légales ou pratiques liées à l'environnement général ont en pratique limité l'engagement de la société civile dans l'ITIE au cours de la période examinée. Elle se concentre sur les domaines où l'adhésion au protocole de la société civile suscite des inquiétudes.

Un [appel à points de vue des parties prenantes](#) sur les progrès de la mise en œuvre de l'ITIE a été lancé le 1^{er} décembre 2024, conformément à la procédure de Validation. L'appel à points de vue n'a suscité aucune réponse.

Vue d'ensemble de l'environnement général favorable à la participation de la société civile

Le classement du Niger dans les évaluations *internationales* de l'espace civique au sens large a noté une régression au cours de la période considérée. Il y a eu une régression marquée dans le classement du Niger dans **Freedom in the World**, de 51/100 ("partiellement libre") en [2023](#) à 30/100 ("pas libre") en [2025](#),³⁵ avec la régression la plus forte sur les *droits politiques*, qui a noté une baisse de 23/40 en 2023 à 5/40 en 2025. Les droits politiques font référence au processus électoral, à la participation politique et au fonctionnement du gouvernement. L'indice note que le statut du Niger est passé de partiellement libre à non libre en raison des restrictions imposées par la junte à la liberté des médias, de l'affaiblissement des procédures régulières et de la dissolution des conseils locaux, qui comptaient parmi les rares institutions élues restantes du pays. Les indicateurs relatifs aux libertés civiles, notant la liberté d'expression, d'association et l'État de droit, ainsi que les droits individuels, sont restés relativement stables, passant de 28/60 en 2023 à 25/60 en 2025. Cette composante de l'indicateur présente un chevauchement plus important avec le protocole de l'ITIE : participation de la société civile. Le classement de **Civicus** est resté "réprimé", dont le passage de "obstrué" à "réprimé" avait déjà été observé en [2020](#). Civicus a dénoncé en particulier les restrictions à la liberté de la presse et les arrestations d'activistes de la société civile très en vue. **Reporters sans frontières** [note](#) que le coup d'État a été un "catalyseur de violations majeures de la liberté de la presse dans le pays" et que l'environnement économique pour les médias s'est considérablement détérioré depuis le

³² <https://eiti.org/document/eiti-protocol-participation-of-civil-society>

³³ https://eiti.org/guidance-notes/validation-guide-2019-eiti-standard#_3-civil-society-engagement-14465

³⁴ <https://eiti.org/document/2021-eiti-validation-guide>

³⁵ À titre de comparaison, l'indicateur d'espace civique pour l'Angola selon Freedom House est de 28/100

coup d'État.

Certains incidents spécifiques survenus au cours de la période examinée peuvent être considérés comme ayant eu un effet dissuasif sur l'espace civique au sens large.

Suspension des médias et arrestation de journalistes. Les suspensions et les restrictions imposées aux médias ont touché à la fois les associations et les organes de presse nationaux et internationaux. Juste après le coup d'État, 80 journalistes avaient signé un appel aux autorités militaires pour qu'elles respectent les droits des journalistes au Sahel.³⁶ Toutefois, la Maison de la Presse, la principale association de presse, a été [suspendue en janvier 2024](#) et remplacée par un comité intérimaire relevant du gouvernement. [RFI et France 24 avaient été suspendues dès août 2023](#), suivies par la BBC en décembre 2024. Les suspensions sont maintenues en mars 2025. Le 13 avril 2024, Ousmane Toudou, journaliste et ancien conseiller en communication du président déchu, est également arrêté. Le 24 avril 2024, le rédacteur en chef du journal L'Enquêteur, Soumana Maiga, [a été arrêté](#) après que son journal ait publié un article sur l'installation présumée d'équipements d'écoute par des agents russes sur des bâtiments officiels de l'État. Il a été détenu pendant deux mois et libéré depuis. Le journaliste ivoiro-nigérien Serge Mathurin Adou a été arrêté au Niger et détenu secrètement en septembre 2024 pendant deux mois pour déstabilisation de la sécurité de l'État du pays voisin, le Burkina Faso. La journaliste nigérienne Samira Sabou a été arrêtée en septembre 2023 et maintenue en détention pendant huit jours pour avoir diffusé des données susceptibles de troubler l'ordre public.³⁷ Plus récemment, en janvier 2025, le ministère nigérien de la Communication a annoncé la [suspension](#) de l'une des plus importantes chaînes de télévision privées du pays (Canal 3) et de son journaliste Seyni Amadou, pour un et trois mois respectivement, au lendemain de la diffusion d'une émission sur les "performances" du gouvernement. [La suspension a été levée trois jours plus tard à l'encontre de la chaîne](#) et de son rédacteur en chef.

Arrestations d'activistes de la société civile de premier plan. Moussa Tchangari, secrétaire général de l'association nigérienne Alternative espaces citoyens (AEC), a été arrêté à son domicile le 3 décembre 2024 et est resté en prison. Il est poursuivi pour soutien au terrorisme, atteinte à la sûreté de l'État et association de malfaiteurs en relation avec le terrorisme. Transparency International Niger (représenté au GMP) [a demandé sa libération immédiate](#).

Licences d'ONG révoquées : L'Agence d'Aide à la coopération et au développement (ACTED), financée par la France, est une organisation non gouvernementale qui opère au Niger depuis 2009. Elle a fourni une aide d'urgence aux populations déplacées par les violences djihadistes dans le pays. L'ONG nigérienne Action Pour le Bien Être (APBE) est une organisation à but non lucratif créée en janvier 2009 au Niger avec pour mission de contribuer à la promotion et à la prise en charge de la santé maternelle et infantile et de lutter contre les IST et le VIH/SIDA. Le **12 novembre 2024**, le Niger a retiré les licences d'exploitation d'ACTED et de l'ONG locale APBE (Action pour le bien-être), sans raison officielle. Cette décision intervient dans un contexte de surveillance accrue des ONG et dans un contexte anti-français, ACTED étant accusée de "connexions subversives". Les deux ONG se concentrent sur la réponse aux crises et la sécurité alimentaire. La junte a demandé à d'autres organisations de quitter le pays, comme récemment en février 2025 la Croix Rouge,³⁸ sans que les raisons sur lesquelles le gouvernement a fondé sa

³⁶ Voir <https://www.france24.com/fr/afrique/20230825-l-appel-des-80-%C3%A0-la-junte-au-niger>

³⁷ Voir <https://www.womeninjournalism.org/threats-all/niger-journalist-samira-sabou-faces-death-penalty-on-treason-charges>

³⁸ Voir https://www.lemonde.fr/afrique/article/2025/02/06/le-niger-demande-au-comite-international-de-la-croix-rouge-de-quitter-le-pays_6534235_3212.html

décision ne soient connues.

Toutefois, il convient de noter que les arrestations et les restrictions imposées aux journalistes ne sont pas une nouveauté du gouvernement putschiste, mais une pratique courante au cours des deux dernières décennies, comme l'indique l'[historique des entrées de sur le Niger](#) du RSF. Les consultations avec certaines parties prenantes des médias qui connaissent très bien le paysage de la presse et le travail des journalistes au cours des dernières années ont noté qu'il y a eu une *amélioration* réelle de l'espace civique en ce qui concerne l'expression. Une partie prenante a noté que les journalistes d'investigation qui ont été arrêtés sous le régime précédent n'ont pas subi de harcèlement ou d'arrestations de la part du gouvernement actuel, bien qu'ils aient continué à travailler en tant que journalistes d'investigation. **Le Centre international pour le droit des organisations à but non lucratif (ICNL)** a noté dans son rapport de suivi sous l'ère Bazoum (2022) que la société civile est de plus en plus menacée au Niger depuis 2013. Les exemples cités concernent l'arrestation et l'emprisonnement par le gouvernement de plusieurs dirigeants d'OSC qui protestaient contre la loi de finances 2018. Il cite des organisations, engagées dans l'ITIE, qui ont subi un harcèlement limitant leur liberté de fonctionnement, comme Alternative Espace Citoyen (AEC), le Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (ROTAB), la première ayant été privée du financement d'OXFAM parce que le gouvernement a fait pression sur OXFAM pour qu'elle cesse de la financer. Cette situation précède le gouvernement actuel et la période examinée. Pour la période considérée, ROTAB a continué à être financé par des donateurs externes.

En outre, comme indiqué dans la section contextuelle, certains membres de la société civile se prononcent publiquement en faveur de l'action du gouvernement, même lorsque cela vise des ONG nigériennes, se félicitant que le gouvernement prenne des mesures à l'encontre d'acteurs perçus comme agissant à l'encontre des intérêts du pays.³⁹

Documentation des restrictions relatives à la société civile engagée de manière substantielle dans le processus ITIE

Cette section du rapport contient une explication et une documentation des restrictions légales ou pratiques liées à l'environnement favorable plus large qui ont en pratique limité la participation de la société civile au processus ITIE au cours de la période examinée. Le détail et la profondeur de cette évaluation prennent en compte l'[environnement plus large de la participation de la société civile](#).

1. Expression

L'article 30 de la Constitution⁴⁰ reconnaît la liberté d'expression et de religion, qui doit être exercée dans le respect de l'ordre public, de l'harmonie sociale et de l'unité nationale.

L'ICLN⁴¹ et les consultations des parties prenantes ont identifié trois lois susceptibles de restreindre la liberté d'expression, de manière plus générale, et potentiellement sur des

³⁹ Comme cité dans l'article suivant, datant de novembre 2024 <https://www.france24.com/fr/afrique/20241113-le-niger-retire-l-autorisation-d-exercer-%C3%A0-l-ong-fran%C3%A7aise-acted>

⁴⁰ Le texte de la constitution est disponible sur le site gouvernemental suivant : <https://www.gouv.ne/images/textes-fondamentaux/constitution.pdf>

⁴¹ Voir <https://www.icnl.org/resources/civic-freedom-monitor/niger>

questions liées à la gouvernance du secteur extractif :

- (1) **Loi sur la répression de la cybercriminalité**, en vigueur depuis 2019 (loi n° 2019-33) a été modifiée le 7 juin 2024 (ordonnance 2024-28) rétablit une peine d'emprisonnement d'un à cinq ans et une amende de 1 à 5 millions de FCFA⁴² pour toute personne reconnue coupable de diffamation ou d'injure par le biais d'une communication électronique.

Dans sa communication,⁴³ le gouvernement fait valoir qu'un précédent assouplissement de la loi 2019-33 de 2022 (2022-30), qui avait aboli les peines d'emprisonnement au profit d'amendes, avait entraîné une vague de propos diffamatoires et insultants et la diffusion d'informations troublant "l'ordre public", justifiant ainsi la nécessité de rétablir des peines d'emprisonnement et des amendes plus élevées. L'amendement distingue les délits de nature diffamatoire (un à trois ans de prison plus une amende) et la diffusion d'informations susceptibles de nuire à l'ordre public ou de porter atteinte à la dignité humaine (deux à cinq ans de prison plus amende), ce dernier pesant plus lourd en termes de nature de l'infraction.

La société civile engagée auprès de l'ITIE a distingué cet amendement comme étant celui qui a été ajouté depuis le coup d'État militaire. Les autres lois identifiées ci-dessous étaient déjà en place auparavant.

- (2) **Décret antiterroriste**, promulgué en août 2024 (décret 2024-43), créant une base de données des individus et des origines impliqués dans des "actes de terrorisme, des activités allant à l'encontre des intérêts nationaux stratégiques ou des perturbations de la paix publique". Pour son application, un comité exécutif a été créé, ayant la prérogative de régler tous les litiges et empêche le recours à une procédure régulière devant les tribunaux indépendants.

Une organisation de la société civile, membre du GMP de l'ITIE, a dénoncé l'adoption de cette loi, affirmant que cela créait une atmosphère de suspicion mutuelle au sein de la population.⁴⁴ D'autres membres de la presse se sont opposés à l'adoption du décret et à ses effets dissuasifs.⁴⁵ Le décret a été appliqué en octobre 2024 pour déchoir de leur nationalité d'anciens membres du gouvernement, étant donné qu'ils étaient considérés comme portant atteinte aux intérêts stratégiques nationaux.⁴⁶

- (3) **Loi sur l'interception de certaines communications par des moyens électroniques, adoptée en 2020** (loi 2020-19), donne au gouvernement le pouvoir de surveiller les communications téléphoniques pour faire face aux menaces à la sécurité de l'État, au terrorisme et à la criminalité transnationale. La décision de procéder ou non à des écoutes téléphoniques est confiée au gouvernement et non aux tribunaux.

Cette loi a été critiquée⁴⁷ par des ONG nationales et internationales car elle ne prévoit pas de mécanismes de protection ou de contrôle pour les personnes visées par les interceptions de

⁴² L'équivalent de 1700 à 8500 USD. Le salaire annuel d'un enseignant au Niger pour 2025 est estimé à environ 3 millions de FCFA, selon <https://worldsalaries.com/average-primary-school-teacher-salary-in-niger/>

⁴³ Posté ici : <https://africanperceptions.org/fr/2024/06/repression-de-la-cybercriminalite-au-niger/>

⁴⁴ Voir [Ordonnance n° 2024-43 : Une Menace pour les Droits Humains et la Démocratie au Niger - Transparency International Nhttps://transparencyniger.org/ordonnance-n2024-43-une-menace-pour-les-droits-humains-et-la-democratie-au-niger/iger](https://transparencyniger.org/ordonnance-n2024-43-une-menace-pour-les-droits-humains-et-la-democratie-au-niger/iger), publiée en septembre 2024

⁴⁵ <https://www.lautrepublicain.com/2024/09/tribune-pour-la-sauvegarde-du-droit-de-lhomme-a-une-nationalite-reviser-lordonnance-n2024-43-et-la-loi-n-2014-60/>

⁴⁶ Voir <https://www.hrw.org/news/2024/10/15/niger-counterterrorism-decree-targets-political-opponents>

⁴⁷ Voir <https://www.ritimo.org/Securite-numerique-au-Niger>

communications.

En pratique, comme indiqué dans l'aperçu de l'espace civique élargi, la période examinée a vu l'arrestation de plusieurs acteurs de la société civile (y compris des journalistes) qui ont été considérés comme portant atteinte à la sécurité publique.⁴⁸ Dans le même temps, certains acteurs de la société civile continuent d'exprimer leur mécontentement, tout en s'alignant sur le gouvernement, par exemple les personnes qui protestent contre la présence militaire américaine (voir la section "opérations"). Comme indiqué dans l'aperçu de l'espace civique, le secrétaire général Moussa Tchangari, de l'OSC *Alternative espace citoyen*, qui est représentée par un suppléant au sein du GMP,⁴⁹ a été incarcéré sans avoir eu accès à une procédure régulière. Les consultations des parties prenantes ont affirmé que l'arrestation n'était pas due à l'expression de ses opinions sur le secteur extractif ou sur le processus ITIE.

En ce qui concerne les impacts potentiels sur la liberté d'expression sur les questions liées au secteur extractif, un chercheur note⁵⁰ que plusieurs sujets n'ont pas été soulevés par la société civile (plus expressive sous les régimes précédents), ce qui pourrait indiquer une autocensure. Outre des observations sur l'histoire et la structure actuelle de la société civile au Niger, il cite le silence de la société civile sur les 1,5 tonnes d'or passées en contrebande de Niamey à Dubaï, interceptées à l'aéroport d'Addis Abeba, comme surprenant étant donné que la société civile avait abordé des questions même sous les régimes précédents, également répressifs. Le Secrétariat international trouve cependant des preuves de discussions publiques par les OSC sur cette question (voir ci-dessous).

En ce qui concerne **le lien avec le processus ITIE**, les membres de la société civile engagés dans l'ITIE qui ont été interrogés dans le cadre des consultations ont déclaré qu'étant donné l'environnement général tendu, les acteurs de la société civile se limitent à des questions non controversées pour s'assurer que l'organisation puisse continuer à fonctionner, en d'autres termes que l'autocensure est prévalente. Ils ont également noté l'application sélective des lois (loi sur la cybercriminalité et loi antiterroriste) à l'égard de ceux qui critiquent le gouvernement militaire, mais ont fait remarquer que les acteurs qui émettent des avis critiques sur le secteur des industries extractives n'ont jusqu'à présent pas été pris pour cible. L'arrestation du secrétaire général d'*Alternatives Espace Citoyen* a eu un effet dissuasif sur l'expression. L'organisation fait campagne⁵¹ principalement sur les droits de l'homme, l'État de droit et les questions de développement (accès à la nourriture et à l'éducation) avec peu d'activités documentées spécifiques au secteur extractif, mais elle représente la société civile par l'intermédiaire d'un suppléant au GMP. Elle représente la société civile par l'intermédiaire d'un suppléant au sein du GMP. Elle est généralement critique à l'égard du pouvoir militaire. Dans l'ensemble, l'opinion qui s'est dégagée des consultations est que les lois sont appliquées de manière sélective et que l'autocensure est une stratégie de prévention pour éviter de devenir une cible pour les arrestations. En même temps, la menace n'est pas perçue comme émanant uniquement du gouvernement, mais tout autant d'autres membres de la société civile qui, comme indiqué dans la section contextuelle de ce rapport, sont "nationalistes" et attaquent verbalement ou physiquement les personnes perçues comme "traîtres" pour avoir critiqué les décisions du gouvernement militaire.

⁴⁸ Comme indiqué dans la section « Aperçu de l'environnement général »

⁴⁹ Ses membres ne figurent pas dans le modèle de cette évaluation ni sur la liste des membres actuels du GMP, mais il a été confirmé qu'ils faisaient partie du GMP lors des consultations et de la documentation des élections des OSC qui ont eu lieu en mai 2023

⁵⁰ Voir <https://www.cetri.be/Niger-la-societe-civile-contre-la?lang=fr#nb12>

⁵¹ Examen basé sur les messages disponibles sur leur page Facebook : <https://www.facebook.com/alternativeniamey>

Selon un observateur, le silence apparent de la société civile sur de nombreuses questions liées au secteur extractif est davantage lié au manque de connaissance des sujets qui peuvent être rattachés aux questions couvertes par la gouvernance des ressources naturelles et qui devraient faire l'objet d'un débat libre, ouvert et critique dans le cadre du processus ITIE. Deuxièmement, la réticence à s'exprimer sur certaines questions est un comportement acquis sous les régimes précédents, qui étaient perçus comme répressifs par la société civile.

Les organisations de la société civile qui sont engagées dans le GMP ont continué à diffuser les résultats de la mise en œuvre du rapport ITIE. Comme indiqué dans le projet d'évaluation du Niger à partir de 2023, il existait déjà un clivage entre les acteurs de la société civile avant le coup d'État de juillet 2023. Certains membres du GMP sont considérés comme moins critiques à l'égard du gouvernement et le soutiennent généralement, tandis que d'autres adoptent des positions critiques à l'égard du gouvernement.

La plupart des organisations sont très actives dans les activités de diffusion du renforcement des capacités, mais le contenu de ces activités diffère en fonction de leur point de vue et, bien sûr, de l'objectif principal de leur organisation. L'expression de points de vue critiques est également très variable, conformément aux observations formulées dans le résumé analytique.

Il existe des preuves de l'expression de points de vue critiques à l'égard du gouvernement. Une organisation de la société civile engagée dans l'ITIE a ouvertement critiqué le gouvernement pour avoir promulgué le décret 2024-43, qu'elle considère comme une menace pour les droits de l'homme et la démocratie au Niger.⁵² Elle a vivement condamné les changements législatifs mentionnés ci-dessus, ainsi que les arrestations d'acteurs de la société civile. Elle a partagé ses observations sur la gouvernance du secteur, notamment en demandant publiquement une enquête sur le processus d'attribution du contrat de construction de la raffinerie de Dosso et d'un complexe pétrochimique à la société canadienne Zimar Inc, qui, selon elle, ne disposait pas des références nécessaires pour se qualifier pour le contrat.⁵³ La même organisation a noté publiquement, à propos du trafic d'or vers Dubaï, qu'il révélait "des pratiques de corruption à grande échelle dans la chaîne de gestion des autorisations d'exploitation et de commercialisation des ressources aurifères".⁵⁴ Cette expression de critiques sur la gestion des permis et la commercialisation de l'or, ainsi que le reproche aux autorités actuelles de "flou ... autour de l'affaire de l'aéroport" pourraient être cités en exemple pour la poursuite des critiques sur la gestion du secteur par le gouvernement, qui n'ont pas abouti, à la connaissance du Secrétariat International, à une mise en accusation par le gouvernement militaire. Les membres de cette organisation ont également décidé de ne pas s'engager dans les "Assises nationales pour la refondation du Niger".

En ce qui concerne les activités de diffusion, une autre organisation de la société civile, soutenue par Oxfam, l'UE et le Royaume-Uni, a organisé plusieurs événements de diffusion du rapport ITIE, des sessions de renforcement des capacités et des formats de débat⁵⁵ au cours de la période examinée, y compris dans les régions minières. Les recommandations qui en découlent concernent principalement les questions sociales et environnementales. Malgré un positionnement légèrement plus pro-gouvernemental de cette organisation, elle a également

⁵² Voir <https://transparencyniger.org/ordonnance-n2024-43-une-menace-pour-les-droits-humains-et-la-democratie-au-niger/> publié le 6 septembre 2024

⁵³ Voir <https://transparencyniger.org/affaire-zimar-inc-lanlc-ti-niger-exprime-ses-inquietudes-et-demande-une-enquete/>

⁵⁴ Voir <https://minesactu.info/en/2024/01/22/niger-fraudulent-gold-trading-fuels-terrorism/>

⁵⁵ Octobre 2023, par exemple, une table ronde sur "Les défis actuels des industries extractives dans le contexte de la reconstruction du Niger : <https://www.facebook.com/rotabniger/posts/pfbid02d61vnYaKsEfqT8gbyBz8khMnTDfammDzx38HMSpUyHYHMBrcUjxp8CGewqrn8W1jU1>

condamné l'arrestation de Moussa Tchangari et a demandé que la lumière soit faite sur l'incident de contrebande d'or d'Addis-Abeba.⁵⁶

Il existe des preuves de l'existence d'un débat sur les questions liées aux industries extractives, comme indiqué ci-dessus. Dans le même temps, il ressort clairement des consultations avec les parties prenantes que certains membres pratiquent l'autocensure, par crainte de la répression du gouvernement et d'autres membres de la société civile, dans un environnement toujours très polarisé.

Plusieurs questions, mises en évidence dans la partie contextuelle et ci-dessus, n'ont pas été abordées par le GMP, notamment la voie à suivre après l'arrêt de l'attribution des licences d'exploitation de l'or, les leçons tirées de la contrebande d'or et ses implications pour les futurs rapports ITIE sur l'EMAPE, les modifications de la loi minière ou la discussion sur le protocole d'accord entre le Niger et la Chine pour la CNPC,⁵⁷ toute discussion sur les différends entre entreprises qui ont eu lieu au cours de l'année écoulée,⁵⁸ toute discussion sur les audits annoncés des sociétés minières, l'attribution du contrat de la raffinerie de Dosso.⁵⁹ Le Secrétariat international n'a pas connaissance de discussions au sein du GMP soulevant la question de la législation en place qui a été déclarée comme ayant un impact sur la liberté d'expression. Il est possible que le GMP n'ait pas été ce forum de discussion étant donné le nombre très limité de réunions qui ont eu lieu, ce qui a limité les opportunités de soulever ces questions.

2. Opération

Les représentants de la société civile peuvent agir librement dans le cadre du processus ITIE.

En termes de cadre juridique, le décret de 2022 sur les OSC de développement,⁶⁰ qui était déjà en place avant le coup d'État, pose une série d'obstacles majeurs aux associations, leur imposant de lourdes formalités tant au moment de leur création (articles 4, 5, 8, 37 et 39), que pour l'obtention de financements (article 34), la planification de leurs activités (articles 40, 41 et 44) ou encore leurs biens (article 27). En outre, tout projet associatif qui n'est pas conforme aux orientations et priorités nationales de développement ne peut être réalisé et tout contrevenant se verra retirer son agrément.⁶¹ L'impact sur les organisations engagées dans l'ITIE de la nécessité pour les OSC du secteur du développement d'obtenir une autorisation formelle pour les fonds collectés auprès de sources étrangères et nationales pour chaque "programme ou projet" qu'elles mènent, qui doit être aligné sur les priorités de développement du gouvernement, n'est pas encore clairement établi.

Dans la pratique, les consultations ont permis de constater que de nombreuses licences de la société civile ont été révoquées sans indication claire de la raison, y compris ACTED, APBE, CICR,

⁵⁶ Voir

<https://www.facebook.com/rotabniger/posts/pfbid0DQbnmRmAiezWMX7UWacv3u6neSDWzk8MVgu652jCw3q8RB8tRrWbrjgGn84mgkl> cité ici <https://www.agencecofin.com/gestion-publique/2401-115532-niger-le-gouvernement-suspend-l-octroi-de-droits-miniers-apres-un-scandale-d-2exportation-illegale-d-or>

⁵⁷ Voir <https://africa.businessinsider.com/local/markets/niger-and-china-seal-dollar400-mln-crude-oil-deal/>

⁵⁸ Les parties prenantes de la société civile et des entreprises ont toutes deux indiqué qu'elles ne considéraient pas le GMP comme le forum où discuter des différends entre entreprises

⁵⁹ Bien que le raffinage ne fasse pas à proprement parler partie du champ d'application de la Norme ITIE, cette question est d'une grande importance pour le développement du secteur pétrolier

⁶⁰ Voir la loi ici : <https://wacsi.org/wp-content/uploads/2022/06/DECRET-2022-182-SECTEUR-DES-ONG-3-1-1.pdf> et la revue <https://tournonslapage.org/en/actualites/niger-un-decret-de-plus-une-liberte-fondamentale-de-moins>

⁶¹ Voir <https://www.fidh.org/en/region/Africa/niger/niger-one-more-decree-one-less-fundamental-freedom>

qui ne sont toutefois pas membres du GMP, mais ces licences ont été révoquées au cours de la période examinée. Les organisations de la société civile interrogées ont noté que les charges administratives sont considérées comme élevées, mais qu'elles n'ont pas conduit à l'arrêt ou à la réduction de leurs activités. Il n'a pas été porté à l'attention du secrétariat que l'une des organisations engagées dans le processus ITIE n'ait pas été autorisée à fonctionner ou ait vu ses activités diminuer au cours de la période examinée. Plusieurs membres de la société civile très engagés sont financés par des sources externes.

Toutefois, il est clair que l'exigence selon laquelle les OSC doivent démontrer que, pour accéder à leur financement national ou international, les activités doivent être conformes aux priorités du gouvernement, pourrait potentiellement être considérée comme une entrave au *fonctionnement libre et efficace* de la société civile sur les questions liées aux industries extractives. Le GMP devrait examiner si cette loi a eu un impact sur l'opération.

3. Association

Les représentants de la société civile sont en mesure de communiquer et de coopérer entre eux en ce qui concerne le processus ITIE.

Dans un contexte plus large, les lois sur la cybercriminalité et l'antiterrorisme, ainsi que la loi sur l'interception des communications, entravent la libre communication des membres de la société civile.

Dans la pratique, les membres de la société civile ont noté que la législation a principalement eu un impact sur leur liberté d'expression, mais le contrôle de la communication peut également avoir un impact potentiel sur la façon dont les parties prenantes de la société civile communiquent au sein de leurs réseaux sur le processus de l'ITIE. Ni lors des consultations, ni lors de l'examen des documents, le Secrétariat international n'a reçu de preuves que les représentants de la société civile au sein du GMP *ne peuvent pas* chercher à engager d'autres OSC qui ne font pas partie du GMP, et sont limités dans cette démarche, notamment en ce qui concerne la collecte de leurs contributions aux discussions du GMP et la communication des résultats des délibérations du GMP. Des canaux informels tels que WhatsApp sont utilisés pour la communication, et il ne semble pas que cela ait été limité jusqu'à présent. À la connaissance du Secrétariat international, les représentants de la société au sein du GMP n'ont pas été empêchés de s'engager dans des activités de sensibilisation de la société civile au sens large, y compris dans le cadre de discussions sur la représentation au sein du GMP et le processus ITIE. Le ROTAB et le GREN ont, par exemple, mené plusieurs activités de sensibilisation et de renforcement des capacités autour de l'ITIE. Il convient toutefois de noter que ces organisations ont exprimé leur soutien aux décisions politiques du gouvernement en matière d'industries extractives au cours des derniers mois.⁶²

Il n'existe pas de point focal ou de coordinateur de la société civile. Comme indiqué dans le modèle soumis pour cette évaluation, chaque organisation de la société civile dispose de ses propres canaux et plateformes pour communiquer les résultats de l'ITIE et recueillir les opinions de ses membres. Les domaines d'intervention et les priorités de ces organisations sont différents, tout comme leur position vis-à-vis du gouvernement, comme cela a été souligné dans d'autres parties de ce rapport.

⁶² Ceci est visible dans le flux Facebook des organisations : pour le GREN : <https://www.facebook.com/profile.php?id=100083787018953>

4. Engagement

Les représentants de la société civile peuvent participer pleinement, activement et efficacement à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du processus ITIE.

Les membres de la société civile interrogés ont fait remarquer que l'engagement dans le GMP et dans les activités de diffusion était très inégal. L'examen des activités énumérées par les organisations de la société civile qui sont membres du GMP pour la période considérée montre qu'il semble y avoir un fossé entre les OSC les plus compétentes, d'une part, et les autres OSC dont les capacités techniques et financières sont limitées, d'autre part, en ce qui concerne l'engagement auprès de groupes d'intérêt plus larges et les activités de diffusion. Cela a été confirmé lors des consultations avec les parties prenantes. Il existe des preuves d'activités de sensibilisation et de diffusion dans les régions riches en ressources du pays par les OSC les plus actives au sein du GMP, mais il est essentiel de renforcer les capacités de tous les membres du GMP de ce groupe afin de garantir un engagement plus large et une meilleure prise en compte des besoins des groupes d'intérêt pour la mise en œuvre de l'ITIE. La documentation montre que le ROTAB, l'AFSIEN, l'ANLC et l'AEC ont mis en place des canaux de partage d'informations. Outre l'engagement substantiel inégal, deux membres du GCS n'ont pas participé aux deux réunions du GCS. L'engagement avec les communautés semble être élevé pour le ROTAB et le GREN, avec des débats sur des sujets tels que les impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les contrats ouverts plus récemment.

D'après les consultations des parties prenantes, les contraintes financières et de capacité de certaines organisations de la société civile sont les principaux obstacles à un engagement plus important de la société civile dans le processus de l'ITIE.

5. Accès à la prise de décision

Les représentants de la société civile peuvent s'exprimer librement sur les questions de transparence et de gouvernance des ressources naturelles et veiller à ce que l'ITIE contribue au débat public.

Dans un **contexte plus large**, la junte a imposé une interdiction de toutes les activités des partis politiques après les manifestations en faveur de l'ancien président le 26 juillet 2023.⁶³ Les manifestations de la société civile en faveur du gouvernement restent autorisées.⁶⁴ En ce qui concerne le processus ITIE, les représentants de la société civile semblent pouvoir s'exprimer librement sur les questions de transparence et de gouvernance des ressources naturelles et utiliser le processus ITIE pour contribuer au débat public et à l'élaboration des politiques. Certaines organisations de la société civile (notamment le ROTAB et l'AFSIEN) ont organisé des ateliers et des événements publics pour discuter des résultats des rapports et de la mise en œuvre, et ont utilisé ces formats pour faire campagne sur des questions, par exemple pour réserver 30 % des revenus du secteur extractif à des projets qui renforcent les programmes pour les femmes et les jeunes.⁶⁵ Certains éléments suggèrent donc que les groupes de la société civile engagés dans le processus ITIE utilisent la plateforme ITIE à des fins de plaidoyer. Comme indiqué dans la section " expression ", les thèmes de plaidoyer portent sur des sujets qui ne sont

⁶³ <https://www.amnesty.org/fr/location/africa/west-and-central-africa/niger/report-niger/>

⁶⁴ Comme les manifestations de citoyens en avril 2024 pour exiger le départ des troupes militaires américaines, comme indiqué ici : <https://monitor.civicus.org/explore/press-freedom-violations-two-journalists-arrested-intimidation/>

⁶⁵ Voir la présentation de cette évaluation, l'atelier AFSIEN.

pas très controversés (principalement des questions sociales et environnementales).

Le ROTAB a notamment utilisé le processus ITIE pour diffuser et discuter des résultats de la mise en œuvre de l'ITIE, comme cela a été souligné dans la soumission pour cette évaluation. L'ANLC (TI Niger) s'est également appuyé sur les travaux de l'ITIE pour demander de faire la lumière sur la contrebande d'or artisanal qui a été interceptée à Addis Abeba en janvier 2024.⁶⁶ Il n'existe pas d'obstacles juridiques ou administratifs à la publication de recherches sur le secteur extractif, mais l'utilisation des données par d'autres acteurs que ceux directement impliqués dans l'ITIE est limitée.

Évaluation

Le Secrétariat International estime que l'Exigence 1.3 est en grande partie respectée, à la limite de partiellement respectée. Un groupe restreint d'OSC s'engage pleinement, activement et efficacement dans tous les aspects du processus ITIE, mais le contexte juridique et pratique plus large dans lequel opère la société civile a conduit à une expression limitée sur des sujets qui pourraient être perçus comme critiques à l'égard du gouvernement de transition. Bien qu'il y ait des preuves de discussions utilisant le processus ITIE comme plateforme, l'environnement plus large de l'espace civique tendu, y compris les arrestations d'un membre d'une organisation de la société civile vaguement engagée dans le processus ITIE, a conduit à l'autocensure des acteurs de la société civile, ce qui empêche un débat ouvert et critique sur des questions qui pourraient être perçues comme critiquant les actions du gouvernement. La loi sur la répression de la cybercriminalité, le décret sur la lutte contre le terrorisme et la loi sur l'interception des communications électroniques, ainsi que le décret sur le développement des OSC sont perçus comme ayant un effet limitatif sur la libre expression et le fonctionnement des organisations de la société civile engagées dans le processus de l'ITIE. La société civile s'autocensure par crainte de représailles de la part d'autres acteurs de la société civile. Le Secrétariat international conclut donc à une violation du protocole : Engagement de la société civile.

Parallèlement, plusieurs membres de la société civile engagés dans l'ITIE soutiennent l'orientation générale de l'approche du gouvernement de transition en matière de gouvernance du secteur. Ils ont mené des activités de grande envergure, notamment en couvrant les questions relatives à l'environnement et en renforçant les avantages sociaux de l'exploitation minière, pétrolière et gazière. Certains observateurs du Niger ont en outre affirmé que l'espace civique s'est amélioré pour les acteurs de la société civile par rapport au gouvernement précédent et que le débat public limité sur les questions de fond relatives à la gestion des industries extractives est davantage dû à l'habitude qu'à la peur des représailles.

Dans l'ensemble, le Secrétariat international estime que l'ITIE reste une plateforme essentielle pour permettre aux acteurs de la société civile de s'engager de manière significative sur des sujets liés aux industries extractives, mais que sa liberté d'expression est limitée en raison du contexte fragile et tendu de l'espace civique existant. Le GMP devrait jouer un rôle actif dans le contrôle de l'adhésion au "Protocole : Participation de la société civile", documenter ses discussions relatives à l'impact des lois en place qui ont été identifiées comme limitant la liberté d'expression et documenter toutes les activités entreprises pour remédier à ces lacunes. Le GMP doit veiller à ce que les objectifs des différents spectres d'organisations de la société civile engagées dans l'ITIE soient reflétés dans les objectifs et les activités de la mise en œuvre de l'ITIE, et à ce que le GMP soit un espace sûr pour discuter des questions plus controversées. Le

⁶⁶ Voir l'appel au gouvernement d'utiliser le rapport de cadrage de l'ITIE sur l'EMAPE pour formuler des mesures visant à améliorer la transparence de la gestion du secteur, février 2024 : <https://transparencyniger.org/communique-de-presse-de-lassociation-nigerienne-de-lutte-contre-la-corruption-section-de-transparency-international/>

GMP doit également jouer un rôle actif en veillant à ce que les acteurs de la société civile soient suffisamment financés pour mener à bien les activités d'engagement, ce qui permettrait de surmonter certaines des contraintes financières et de capacité observées lors des consultations des parties prenantes.